

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS

VERSION 1.0 | DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: JANVIER 2020

TIFFANY & Co.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
APPLICATION ET CONFORMITÉ.....	5
SYSTÈMES DE GESTION.....	6
INTÉGRITÉ PROFESSIONNELLE.....	10
CONFORMITÉ JURIDIQUE.....	10
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET DÉLITS FINANCIERS.....	10
EMPLOI VOLONTAIRE.....	11
TRAVAIL DES ENFANTS.....	13
JEUNES TRAVAILLEURS.....	14
HEURES DE TRAVAIL.....	14
SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX.....	15
TRAITEMENT JUSTE ET ÉQUITABLE.....	17
<i>Discrimination</i>	17
<i>Discipline et formation en matière de harcèlement, d'abus et de discrimination</i>	18
LIBERTÉ D'ASSOCIATION.....	19
DISPOSITIFS POUR LE RÈGLEMENT DES GRIEFS ET RECOURS.....	19
SANTÉ ET SÉCURITÉ.....	20
<i>Généralités</i>	20
<i>Sécurité incendie</i>	21
<i>Plan de préparation et d'action d'urgence</i>	22
<i>Premiers secours et intervention médicale</i>	23
<i>Hygiène industrielle (HI) et gestion des produits chimiques</i>	24
<i>Sécurité électrique</i>	25

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

<i>Sécurité des machines</i>	25
<i>Équipements de protection individuelle (EPI)</i>	26
<i>Protection et équipement respiratoire (PER)</i>	27
<i>Ergonomie</i>	28
<i>Dortoirs et logements</i>	28
<i>Services de restauration et alimentaires</i>	29
<i>Gestion des établissements de garde d'enfants</i>	29
<i>Gestion des sous-traitants</i>	30
ENVIRONNEMENT.....	30
Système de gestion environnementale (SGE).....	30
Gestion des ressources.....	31
Gestion des substances chimiques et dangereuses.....	31
Biodiversité et protection de l'écosystème.....	31
COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL.....	32
Évaluation des risques.....	32
Processus d'engagement des parties prenantes.....	32
SÉCURITÉ.....	33
TRAÇABILITÉ ET DEVOIR DE DILIGENCE.....	34
UNE EXPLOITATION MINIÈRE RESPONSABLE.....	35
EXIGENCES POUR LES FOURNISSEURS DE MATÉRIAUX SPÉCIFIQUES.....	35
Garanties sur les diamants.....	35
Minéraux de conflit (or, tantale, étain et tungstène).....	35
Gemmes de couleur.....	35
Approvisionnement durable en bois et papier.....	36
DÉFINITIONS.....	37

INTRODUCTION

Chez Tiffany & Co., nous sommes fiers de notre honnêteté, de notre intégrité et de notre excellence, et nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils se conforment aux mêmes normes d'excellence que nous. Nous mettons tout en œuvre pour respecter et protéger les droits de toutes les populations dont les vies sont touchées par nos activités, des mineurs qui nous fournissent les matériaux bruts aux artisans qui confectionnent nos bijoux. Nos clients et nos partenaires n'en attendent pas moins.

Par conséquent, Tiffany & Co. et ses filiales (collectivement « Tiffany ») exigent de leurs Fournisseurs qu'ils partagent leur engagement envers les droits de l'homme, l'équité et la sécurité des pratiques professionnelles, la protection de l'environnement et la conduite éthique des affaires. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils respectent pleinement toutes les lois, règles et réglementations en vigueur. Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils aillent au-delà de la simple conformité juridique et qu'ils s'efforcent de respecter les normes pour l'avancée des droits de l'homme, de l'éthique professionnelle et de la responsabilité sociale et environnementale reconnues à l'échelle internationale. Nous encourageons nos Fournisseurs à se conformer aux conventions de l'Organisation internationale du travail (« OIT ») ainsi qu'aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux Objectifs de développement durable (« ODD ») et au Pacte mondial des Nations Unies, et d'inscrire consciemment leurs activités dans ce cadre.

Le Code de conduite destiné aux Fournisseurs de Tiffany (« Code ») énonce les exigences et les principes généraux applicables à tous nos Fournisseurs. Il fournit également un cadre permettant d'évaluer les performances et de déterminer avec qui nous travaillons. Nous avons l'intention de faire affaires avec des fournisseurs déjà engagés dans ces principes et constamment en quête d'amélioration.

À l'appui des exigences fondamentales prévues dans notre Code, Tiffany a développé le présent Guide afin de fournir des informations plus détaillées sur ce que signifie répondre aux exigences fondamentales de notre Code. En outre, ce Guide constitue le fondement sur lequel repose notre évaluation des pratiques de chaque fournisseur à l'aide de notre programme de surveillance et d'évaluation sur site. Bien que nous reconnaissons qu'il existe différents environnements juridiques et culturels au sein desquels les fournisseurs opèrent, nous nous engageons à appliquer notre Code et notre Guide dans tous les aspects de nos opérations à l'échelle mondiale, y compris les fournisseurs de matières premières et les sous-traitants.

Au-delà de la communication des attentes et de l'évaluation des pratiques, Tiffany accorde la priorité à l'engagement envers l'amélioration continue. Bien que nous nous réservions le droit de mettre fin à nos activités avec les fournisseurs qui ne répondent pas pleinement à nos exigences, nous préférons travailler en collaboration et de bonne foi pour traiter les causes profondes et soutenir les améliorations durables. À cette fin, nous attendons au minimum des fournisseurs qu'ils fassent preuve d'une transparence totale. Nous pensons que les partenariats basés sur la transparence et la collaboration sont le seul moyen de promouvoir des pratiques responsables et durables qui profitent aux travailleurs et à l'environnement.

Ce Guide fournit des informations générales et des suggestions sur la manière de se conformer aux exigences de Tiffany, mais ne remplace pas les conseils juridiques. Il s'agit d'un document vivant, et Tiffany se réserve le droit de le réviser en fonction de l'expérience et des bonnes pratiques émergentes. La langue officielle de ce document est l'anglais.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Aucune garantie ou représentation n'est faite quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité du présent Guide ou des autres documents ou sources d'information référencés dans celui-ci. Le présent Guide n'a pas pour fonction ou objectif de remplacer, contrevvenir ou altérer de quelque manière que ce soit les exigences des lois, réglementations, ordonnances ou autres exigences gouvernementales locales, étatiques, nationales ou internationales applicables. Le présent document fournit uniquement des directives générales et ne doit pas être considéré comme une déclaration complète et faisant autorité sur les sujets traités dans ce document. Le présent Guide n'a pas pour fonction ou objectif de créer, d'établir ou de reconnaître des obligations ou des droits juridiquement contraignants.

Pour toute question, commentaire ou réclamation, veuillez contacter l'équipe d'approvisionnement responsable à l'adresse ResponsibleSourcing@Tiffany.com.

APPLICATION ET CONFORMITÉ

Il est de la responsabilité des Fournisseurs de s'assurer que le Code et le Guide sont compris et respectés pendant toutes leurs opérations. Par conséquent, les Fournisseurs doivent fournir le Code à tous les travailleurs dans leur langue locale. Il est également de la responsabilité des Fournisseurs de s'assurer que tous les sous-traitants approuvés impliqués dans la fourniture de produits ou de services à Tiffany comprennent et respectent ce Code.

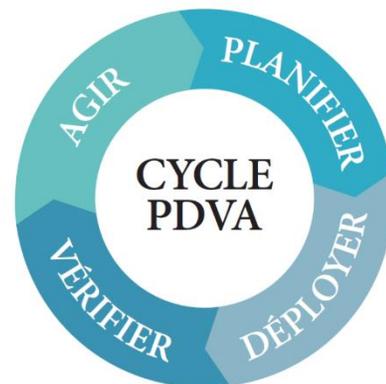
Les Fournisseurs sont tenus de contrôler eux-mêmes leur conformité au Code et au Guide. Cependant, Tiffany ou ses agents seront autorisés à contrôler ou inspecter les installations des Fournisseurs à des fins de vérification de conformité. Au cours de ces visites, qui peuvent être planifiées ou non, tous les travailleurs doivent être libres de communiquer hors de la présence de la direction et sans menace de représailles.

Tiffany s'efforce de travailler en collaboration avec ses Fournisseurs en faveur d'une amélioration continue et d'une responsabilité d'entreprise renforcée. Toutefois, nous nous réservons le droit d'annuler tout contrat d'achat en cours, de suspendre tout contrat d'achat futur ou de mettre fin à notre relation avec un fournisseur lorsque les circonstances l'exigent.

SYSTÈMES DE GESTION

Afin de prouver le respect systématique de la conformité à la législation locale, au Code de conduite des fournisseurs de Tiffany et aux attentes associées telles que stipulées dans le présent document, il est essentiel que des systèmes de gestion formels soient mis en œuvre. Bien que Tiffany comprenne que chaque fournisseur est unique, opère dans un contexte unique et varie en matière de taille et d'accès aux ressources, la mise en œuvre de systèmes de gestion formels est toujours essentielle à la réussite continue. Tiffany compte à la fois sur la mise en œuvre d'un système de gestion et sur un engagement en faveur d'une amélioration permanente et continue.

Le cycle PDVA est une méthode itérative de gestion en quatre étapes pour la réglementation et l'amélioration continue des processus et des systèmes. PDVA est un acronyme de Planifier, Déployer, Vérifier, Agir. La phase Planifier concerne la préparation, la phase Déployer traite de la mise en pratique, la phase Vérifier est responsable du suivi et la phase Agir est destinée à améliorer l'objectif de ce cycle à quatre phases. Cette approche répétitive exige l'engagement des entreprises en faveur d'une amélioration continue, leur permettant ainsi de trouver et tester des solutions aux problèmes quotidiens et à les améliorer tout au long de ce cycle.



Vous trouverez ci-dessous les lignes directrices générales de cette méthodologie faisant appel aux meilleures pratiques :

PLANIFIER

Engagement, soutien et responsabilité

- 1) Les fournisseurs doivent s'engager officiellement et continuellement, au plus haut niveau de leur organisation, à répondre à toutes les attentes du Code de conduite destiné aux fournisseurs de Tiffany. Cela inclut, sans s'y limiter, l'éthique commerciale et la gouvernance d'entreprise, le respect des droits de l'homme et du travail, la sécurité et l'environnement.
- 2) Les Fournisseurs doivent clairement identifier le ou les représentants internes chargés d'assurer la mise en œuvre des systèmes de gestion et des programmes associés.
- 3) La ou les équipes de direction responsables de la mise en œuvre des systèmes doivent fonctionner avec une indépendance et une autonomie adéquates, ainsi qu'avec des ressources suffisantes et allouées de manière appropriée.
- 4) La haute direction s'engage dans une démarche d'amélioration permanente et continue et doit surveiller et analyser la mise en œuvre des politiques et procédures au moins une fois par an afin d'identifier les lacunes.

Évaluation des risques

- Les fournisseurs doivent disposer d'un processus d'évaluation des risques pour les droits de l'homme, la sécurité et l'environnement afin d'identifier et de classer tout impact négatif sur l'entreprise, la société et l'environnement lié à leurs pratiques commerciales. L'évaluation des risques doit varier en complexité, en fonction de la taille de votre entreprise, du risque d'impacts graves et de la nature des opérations. Cependant, l'évaluation des risques doit généralement comprendre quatre étapes :
 - Évaluer les impacts réels et potentiels liés à tous les aspects du Code, y compris les droits de l'homme, le travail, la santé et la sécurité, et l'environnement ;
 - Intégrer et répondre aux conclusions par la création de politiques et de procédures ainsi que par les responsabilités associées ;
 - Effectuer le suivi des réponses ;
 - Communiquer la manière dont les impacts sont traités aux parties prenantes applicables.

Politiques

- Les Fournisseurs doivent adopter une politique qui documente leur engagement en faveur des pratiques commerciales responsables, est approuvée par la direction générale et communiquée activement aux employés. Une politique est une déclaration d'intentions et d'orientation d'une organisation telle qu'elle est formellement exprimée par sa haute direction. Les politiques aident une organisation à définir la notion de responsabilité et la conduite attendue en ce qui concerne les opérations et l'activité de l'organisation. Les politiques servent également d'ensemble de règles et de directives de prise de décision pour aider à favoriser un comportement cohérent et doivent :
 - démontrer l'engagement de la haute direction ;

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- établir la responsabilité et la gouvernance d'entreprise pour les principaux risques et problèmes ;
- communiquer les valeurs, principes et intentions de l'entreprise ;
- définir clairement les attentes de vos employés et partenaires commerciaux ; et
- créer une plateforme pour des procédures et des pratiques plus détaillées.
- La direction générale doit procéder périodiquement à un examen formel des politiques clés afin de s'assurer qu'elles sont toujours alignées sur les priorités, les risques et les objectifs organisationnels liés aux droits de l'homme et du travail, à la santé et à la sécurité, ainsi qu'à l'environnement. Les Fournisseurs doivent également documenter le processus d'examen, les lacunes identifiées et toute modification apportée à une politique destinée à combler ces lacunes.

DÉPLOYER

Procédures détaillées

- Les Fournisseurs doivent chercher à développer et à maintenir des procédures opérationnelles standard (POS) et des instructions de travail (IT) plus détaillées, le cas échéant, pour aider à la mise en œuvre des politiques déclarées. Les procédures formelles comprennent généralement les composants suivants :
 - **Objectif** : L'objectif doit définir l'intention du document et ne doit pas dépasser une ou deux phrases. Il doit être suffisamment détaillé afin que les utilisateurs finaux puissent rapidement reconnaître ce que couvre le document sans inclure de détails supplémentaires.
 - **Portée** : La portée définit à qui ou à quoi s'applique l'ensemble des procédures. De nombreuses POS couvrent uniquement ce qui fait partie du champ d'application sans indiquer ce qui en est exclu ; cependant, il peut être approprié d'indiquer les deux. En énonçant clairement ce qui appartient ou non au champ d'application, vous proposez à tous un point de départ commun à la compréhension des procédures.
 - **Références et documents connexes** : Proposer les documents et références nécessaires pour comprendre et exécuter efficacement les procédures en plus d'autres POS, ou documents émis par le gouvernement mentionnés dans la POS.
 - **Définitions** : Clarifier les termes qui peuvent ne pas être familiers pour les utilisateurs finaux et énoncer les acronymes ou abréviations utilisés.
 - **Rôles et responsabilités** : Définir les rôles responsables de l'exécution des activités au sein de la procédure.
 - **Procédure** : Il s'agit de la ou des procédure(s) elle(s)-même(s). Chaque étape doit être rédigée clairement à l'aide d'un langage simple, lorsque cela est possible, afin d'assurer la bonne compréhension des personnes responsables.

Formation et sensibilisation

- Les fournisseurs doivent communiquer avec les responsables et les employés sur tous les aspects des politiques, procédures et programmes d'usine qui s'appliquent à eux ou à leur fonction, et les former sur tous ces aspects. Les méthodes de communication et de formation typiques comprennent :
 - la formation d'orientation des nouveaux employés, laquelle doit être composée des politiques relatives aux salaires, aux heures de travail et aux avantages sociaux, des politiques disciplinaires, des mécanismes de réclamation, des règles d'usine, etc. ;
 - la formation à la santé et à la sécurité, telle que l'utilisation d'un équipement de protection individuelle, l'évacuation d'urgence, la prévention des incendies, la manipulation de produits chimiques, la sécurité des machines, etc. ;
 - l'affichage d'informations et de panneaux dans la langue locale des employés ;
 - des annonces quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles ;
 - des formations et discussions en tête-à-tête.

VÉRIFIER

Évaluation

- Les Fournisseurs doivent mesurer en permanence l'efficacité de leurs politiques de système de gestion, de leurs procédures et de la performance de leurs employés afin de faciliter l'amélioration continue. Les outils de mesure peuvent inclure par exemple :
 - l'audit interne ;
 - l'audit interne formel et/ou informel ;
 - les enquêtes auprès des employés et de la direction ;
 - les enquêtes auprès des clients et autres parties prenantes ;

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- la mesure et le suivi de critères donnés (utilisation de l'énergie, élimination des déchets, recyclage)
- le taux de renouvellement du personnel ;
- le suivi mensuel des blessures et accidents (type, gravité et fréquence).

AGIR

Analyse des causes profondes et plans d'action préventive

- Les fournisseurs doivent disposer d'un processus d'enquête sur les causes profondes pouvant conduire à une solution efficace, et à des actions immédiates et/ou préventives en réponse à des problèmes de non-conformité identifiés ou à d'autres problèmes liés à la performance. Les actions qui ne traitent que les aspects évidents ou les plus visibles d'un problème ne sont souvent pas adéquates pour résoudre le problème à long terme. Une cause profonde désigne la ou les raisons sous-jacentes pour lesquelles un problème s'est produit ; elle doit être comprise s'il est prévu de résoudre le problème. La ou les causes d'origine peuvent généralement être réduites à une ou deux des causes suivantes :
 - manque de politiques et de procédures écrites
 - mauvaises pratiques de mise en œuvre
 - manque d'engagement de la direction
 - connaissances ou sensibilisation inadéquates
 - manque de responsabilité
 - absence de processus pour assurer une surveillance permanente et une amélioration continue
- Pour identifier une cause profonde, il existe une approche utile intitulée « les 5 pourquoi ». Cette méthode consiste tout simplement à demander « pourquoi » plusieurs fois d'affilée pour arriver à la cause profonde du problème. Après avoir identifié la cause profonde d'un problème particulier, il est important de documenter un plan d'action clair qui traite les actions préventives à court et à long terme.
Ces plans doivent inclure les éléments suivants :
 - Responsabilité : choisir une personne responsable et redevable pour s'assurer que des mesures immédiates et préventives sont mises en œuvre. Les responsables doivent disposer des compétences, de l'expérience et de l'ancienneté nécessaires pour mettre en œuvre le plan et être soutenus par la haute direction.
 - Chronologie : définir un calendrier comprenant des échéances finales agressives mais réalistes, pour lesquelles des actions doivent être réalisées, ainsi que des échéances et des actions intermédiaires pour s'assurer de la progression du plan d'action.
 - Communication : le cas échéant, communiquer l'état d'avancement à toutes les parties prenantes intéressées telles que les travailleurs, les superviseurs, les responsables et les clients.

Contrôle des documents et conservation des dossiers

- Les fournisseurs doivent documenter leurs systèmes de gestion pour soutenir une mise en œuvre cohérente et précise et conserver des dossiers cohérents afin de démontrer leur conformité et faciliter leur amélioration continue.
- Conservation des documents :
 - Les fournisseurs doivent conserver toute la documentation nécessaire pour démontrer leur conformité au Code et aux attentes du Guide. Ces documents doivent être conservés dans les locaux du fournisseur et organisés de manière à être facilement identifiables et accessibles par Tiffany ou ses représentants désignés.
 - Les Fournisseurs doivent s'assurer que les documents sont conservés pendant au moins 12 mois ou conformément à la législation locale, selon la période de temps la plus longue.

Surveillance et évaluation

- Sur demande, les fournisseurs doivent se soumettre aux exigences et coopérer avec Tiffany et/ou des représentants tiers désignés pour vérifier la conformité au Code et aux attentes du Guide applicables, comme détaillé dans le présent document, ainsi qu'à la législation applicable du pays, avec ou sans notification préalable.
- La soumission à la vérification et au suivi comprend les éléments suivants :
 - Autoriser les auditeurs ou autres représentants désignés par Tiffany à accéder physiquement aux locaux de fabrication et aux locaux du fournisseur où se trouvent les documents pertinents. Si cela est nécessaire pour déterminer le statut réel des conditions de travail dans les locaux, cela peut inclure des zones du lieu de travail habituellement interdites aux visiteurs pour des raisons de sécurité ou de propriété intellectuelle.

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- Faciliter l'accès illimité aux employés du fournisseur à des fins d'entretiens de vérification confidentiels. Les Fournisseurs ne doivent pas « coacher » les employés concernant les questions potentielles des auditeurs, ni interférer avec ou exercer des représailles à l'encontre des employés dans le cadre d'audits ou de visites de vérification.
- Mettre à disposition la documentation nécessaire pour démontrer la conformité au Code ou devant être conservée en vertu de la loi applicable du pays.

Transparence

- Les Fournisseurs doivent être entièrement transparents (ouverts et honnêtes) concernant la mise en œuvre du plan d'action et sa conformité au Code, au Guide et à la législation du pays. La documentation doit être conservée dans un état d'origine/non modifié. Les informations et les documents ne doivent pas être falsifiés ou dénaturés. Par exemple, il est interdit aux fournisseurs de maintenir et de montrer aux auditeurs des « doubles de livres » contenant des informations fausses ou trompeuses sur les salaires ou les heures travaillées.

INTÉGRITÉ PROFESSIONNELLE

LES NORMES D'INTÉGRITÉ LES PLUS STRICTES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES DANS TOUTES LES INTERACTIONS PROFESSIONNELLES. LES FOURNISSEURS DOIVENT GÉRER LEURS AFFAIRES DE MANIÈRE ÉTHIQUE, ET TOUTES LEURS OPÉRATIONS COMMERCIALES DOIVENT ÊTRE TRANSPARENTES ET REFLÉTÉES FIDÈLEMENT DANS LEURS LIVRES ET REGISTRES. LES FOURNISSEURS DOIVENT DISPOSER D'UNE POLITIQUE IMPOSANT LE RESPECT DE L'INTÉGRITÉ PROFESSIONNELLE.

- 1) Les normes d'intégrité les plus strictes doivent être respectées dans toutes les interactions professionnelles.
- 2) Les Fournisseurs doivent gérer leurs affaires de manière éthique, et toutes leurs opérations commerciales doivent être transparentes et reflétées fidèlement dans leurs livres et registres.
- 3) Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique imposant le respect de l'intégrité professionnelle.
- 4) Les Fournisseurs doivent être totalement transparents et honnêtes lors des évaluations sur site menées au nom de Tiffany. Cela comprend l'autorisation d'un accès total aux installations de production, aux dossiers et aux employés pour des entretiens confidentiels.
- 5) Aucune tâche ou partie du travail sur des biens ou services Tiffany ne peut être sous-traitée sans l'autorisation écrite expresse préalable de Tiffany et la reconnaissance et le respect du présent Code par le sous-traitant.

CONFORMITÉ JURIDIQUE

LES FOURNISSEURS DOIVENT SE CONFORMER À TOUTES LES LOIS, RÈGLES ET RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR ET DISPOSER D'UNE PROCÉDURE PERMETTANT D'IDENTIFIER, DE SURVEILLER ET DE COMPRENDRE CES DERNIÈRES, Y COMPRIS L'ENSEMBLE DES LOIS RELATIVES AU TRAVAIL, À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ, AUX DROITS DE L'HOMME, À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION. DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ CE CODE DE CONDUITE DIFFÉRERAIT OU SERAIT EN CONFLIT AVEC LA LÉGISLATION LOCALE, LA NORME LA PLUS STRICTE PRÉVAUDRA.

- 1) Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, règles et réglementations en vigueur et disposer d'une procédure permettant d'identifier, de surveiller et de comprendre ces dernières, y compris l'ensemble des lois relatives au travail, à la santé et la sécurité, aux droits de l'homme, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- 2) Dans l'éventualité où ce Code de conduite différencierait ou serait en conflit avec la législation locale, la norme la plus stricte prévaudra.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET DÉLITS FINANCIERS

LES FOURNISSEURS NE DOIVENT PAS SE LIVRER À DES PRATIQUES DE CORRUPTION D'AUCUNE SORTE, NOTAMMENT LES POTS-DE-VIN, L'EXTORSION, LES DÉTOURNEMENTS, LES FRAUDES, LE BLANCHIMENT D'ARGENT OU TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU TERRORISME OU AU TRAFIC D'ARMES. LES FOURNISSEURS NE DOIVENT PAS ENFREINDRE OU AMENER TIFFANY À ENFREINDRE LA LÉGISLATION AMÉRICAINE SUR LA CORRUPTION (FOREIGN CORRUPT PRACTICES ACT, FCPA) OU TOUTE AUTRE LOI ANTICORRUPTION EN VIGUEUR. DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET D'EXÉCUTION DOIVENT ÊTRE MISES EN PLACE AFIN DE GARANTIR LE RESPECT DES LOIS ANTICORRUPTION.

- 1) Les Fournisseurs ne doivent pas se livrer à des pratiques de corruption d'aucune sorte, notamment les pots-de-vin, l'extorsion, les détournements, les fraudes, le blanchiment d'argent ou toute activité liée au terrorisme ou au trafic d'armes.
- 2) Les Fournisseurs ne doivent pas enfreindre ou amener Tiffany à enfreindre la législation américaine sur la corruption (Foreign Corrupt Practices Act, FCPA) ou toute autre loi anticorruption en vigueur.
- 3) Des procédures de contrôle et d'exécution doivent être mises en place afin de garantir le respect des lois anticorruption.
- 4) Plus spécifiquement, les fournisseurs ne doivent pas offrir, payer ou fournir quoi que ce soit de valeur (notamment des voyages, cadeaux, frais d'hospitalité, dons caritatifs ou autres faveurs) à tout fonctionnaire ou employé d'un gouvernement, agence gouvernementale, parti politique, organisation internationale publique, ni à tout candidat à un mandat politique, ni à un membre de la famille immédiate d'une telle personne, dans le but d'influencer indûment tout acte ou décision du fonctionnaire, employé ou candidat, ou pour promouvoir les intérêts de Tiffany à quelque égard que ce soit.

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- 5) Les Fournisseurs doivent respecter ces attentes et toutes leurs obligations contractuelles vis-à-vis de Tiffany et appliquer les mêmes normes tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

EMPLOI VOLONTAIRE

TOUS LES TRAVAILLEURS DOIVENT ÊTRE LIBRES DE QUITTER LEUR EMPLOI SANS CONTRAINTE NI MENACE. LES FOURNISSEURS NE DOIVENT PAS AVOIR RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ, AU TRAVAIL D'ESCLAVES OU DE PRISONNIERS, OU ENCORE À LA SERVITUDE POUR DETTE NI UTILISER TOUTE PRATIQUE VISANT À CONTRAINDRE UNE PERSONNE À CONTINUER À TRAVAILLER, COMME LE FAIT D'EXIGER DES EMPLOYÉS QU'ILS PAIENT DES COMMISSIONS DE RECRUTEMENT OU DE DISSIMULER DES DOCUMENTS PERSONNELS OU DE VOYAGE. LES FOURNISSEURS DOIVENT SURVEILLER LES RELATIONS AVEC LES AGENCES DE RECRUTEMENT OU AVEC LA MAIN D'ŒUVRE CONTRACTUELLE, AFIN D'ÉVITER TOUT RISQUE DE TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS ET SE CONFORMER AUX LOIS EN VIGUEUR RELATIVES À L'ESCLAVAGE.

- 1) Tous les travailleurs doivent être libres de quitter leur emploi sans contrainte ni menace.
- 2) Les Fournisseurs ne doivent pas avoir recours au travail forcé, au travail d'esclaves ou de prisonniers, ou encore à la servitude pour dette ni utiliser toute pratique visant à contraindre une personne à continuer à travailler, comme le fait d'exiger des employés qu'ils paient des commissions de recrutement ou de dissimuler des documents personnels ou de voyage.
- 3) Les Fournisseurs doivent se conformer aux exigences de la législation du pays concernant l'utilisation des contrats de travail, y compris toute exigence selon laquelle les employés doivent obtenir un contrat de travail écrit, ainsi que les conditions, la durée et/ou le renouvellement desdits contrats de travail.
- 4) Les Fournisseurs doivent expliquer en détail les conditions décrites dans le contrat de travail de l'employé, le cas échéant, lequel doit être rédigé dans la langue de l'employé et dont un exemplaire doit être fourni à toutes les parties.
- 5) Les Fournisseurs ne doivent pas éviter leurs obligations en vertu de la loi découlant de la relation d'emploi régulière par l'utilisation excessive de contrats temporaires ou à court terme ou à durée déterminée.
- 6) Les Fournisseurs doivent surveiller les relations avec les agences de recrutement ou avec la main d'œuvre contractuelle, afin d'éviter tout risque de trafic d'êtres humains et se conformer aux lois en vigueur relatives à l'esclavage.
- 7) Le cas échéant, les fournisseurs doivent uniquement utiliser des agences de main d'œuvre légalement approuvées/enregistrées conformément à la législation du pays.
- 8) Au cours du processus de sélection et de recrutement, les risques de traite des êtres humains au sein de l'entreprise par les fournisseurs et les sous-traitants, y compris les agences de recrutement, doivent être évalués.
- 9) Lorsque cela est possible, les fournisseurs sont encouragés à embaucher et à employer directement les travailleurs étrangers, minimisant ainsi l'utilisation d'agents du travail et d'autres tiers dans le recrutement et la gestion des travailleurs.
- 10) Les Fournisseurs doivent fournir une formation aux employés pertinents afin d'identifier et de traiter les risques de trafic d'êtres humains dans leur propre entreprise et dans leur chaîne d'approvisionnement.
- 11) Les employés ne sont pas tenus de remettre leurs papiers d'identité originaux (tels que passeports, permis de voyage ou de résidence, cartes d'identité nationales ou certificats scolaires) ou leurs articles personnels à leur employeur, agent de main d'œuvre ou autre partie comme condition d'emploi.
- 12) Les Fournisseurs doivent permettre aux employés de se déplacer librement dans leurs zones de travail désignées pendant les heures de travail, y compris d'avoir accès à l'eau potable et aux toilettes.
- 13) Les Fournisseurs doivent adopter des pratiques et des contrôles visant à s'assurer que les travailleurs ont droit à des repas et à des pauses pendant lesquels ils sont libérés de toutes leurs obligations professionnelles et libres de quitter l'installation ou la zone de travail. Les Fournisseurs qui procurent des dortoirs ou autres logements aux employés, leurs familles y compris, doivent communiquer clairement les pratiques de sécurité, notamment les politiques de couvre-feu. Les couvre-feux doivent être raisonnables et prévoir suffisamment de temps pour se détendre et participer à des activités personnelles en dehors des heures de travail.

Travail des migrants étrangers

Concernant les employés de la chaîne d'approvisionnement qui sont recrutés pour migrer vers un autre pays afin de trouver un emploi :

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- 1) Des contrats de travail énonçant explicitement les conditions d'emploi, y compris tous les salaires et avantages sociaux, doivent faire l'objet d'une discussion et d'un commun accord avant la prise de fonction.
- 2) Les Fournisseurs paieront directement tous les frais d'éligibilité à l'emploi requis et légalement autorisés, que ce soit par le pays d'envoi ou d'accueil, y compris les frais de recrutement, d'agence de placement, de passeport ou autres frais liés aux visas. Ces frais ne peuvent être déduits des salaires à aucun moment par le biais de garnitures, prélèvements, dépôts, fonds de garantie ou autrement. Lorsqu'il n'est pas possible de payer directement l'agence et les autres frais d'éligibilité à l'emploi à l'avance, ou si le travailleur étranger est légalement tenu de payer une partie ou l'ensemble des frais mentionnés ci-dessus, les fournisseurs doivent rembourser ces frais rapidement et intégralement à l'employé dans un délai d'un mois à compter de l'arrivée de l'employé.
- 3) Les Fournisseurs seront responsables de tous les frais de billet d'avion/transport pour le trajet aller, y compris les frais et taxes de départ et d'arrivée pour les travailleurs étrangers recrutés.
- 4) Les Fournisseurs seront responsables de tous les frais d'assurance requis pour couvrir les travailleurs étrangers dans le pays d'envoi ou d'accueil, y compris l'assurance médicale.
- 5) Les Fournisseurs seront responsables de tous les frais de billet d'avion/transport pour le trajet retour, y compris les frais et taxes de départ et d'arrivée pour les travailleurs étrangers recrutés, sauf si l'employé :
 - est congédié pour conduite illégale ;
 - obtient un autre emploi légal dans le pays ;
 - Dans les cas où l'employé met volontairement fin à son emploi avant la fin de la durée de l'emploi, les fournisseurs sont responsables du coût du transport au prorata, selon les modalités du contrat de travail ou des exigences légales locales.
- 6) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les conditions décrites dans le contrat de travail écrit de l'employé sont entièrement expliquées avant le départ de son pays d'origine, y compris les conditions spécifiques d'emploi et les motifs de résiliation.
- 7) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les contrats de travail sont rédigés de manière à ce qu'ils soient légalement applicables dans le pays d'accueil et rédigés dans la langue de l'employé.
- 8) Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les employés reçoivent un exemplaire du contrat de travail avant de quitter le pays d'origine. Les contrats ne peuvent pas être fournis à l'employé à l'aéroport pour y obtenir sa signature.

Travail hors-site

- 1) Les Fournisseurs conviennent que tous les travaux de fabrication devant être effectués pour Tiffany doivent être réalisés dans les installations du fournisseur ou dans un autre lieu agréé par Tiffany. Les Fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs n'effectuent pas de tels travaux dans des installations ou des lieux non autorisés par Tiffany.
- 2) Bien que Tiffany interdise strictement la sous-traitance non autorisée de notre production, nous mesurons l'importance des travailleurs artisanaux et hors-site dans le monde entier, et nous reconnaissons l'héritage qu'ils perpétuent. Cependant, le traitement des conditions sociales liées aux travailleurs hors-site peut être complexe. Pour répondre aux circonstances uniques du travail hors-site, les fournisseurs doivent, au minimum :
 - obtenir l'autorisation préalable de Tiffany
 - se conformer aux lois et réglementations applicables en ce qui concerne le travail hors-site
 - cartographier et documenter la structure/chaîne d'approvisionnement de tous les sous-traitants et intermédiaires entre les fournisseurs et les travailleurs hors-site et les activités qu'ils entreprennent
 - réduire si possible le nombre de ces intermédiaires
 - entreprendre et documenter les visites des installations où travaillent les travailleurs hors-site
 - conserver la documentation suivante relative à chaque travailleur hors-site :
 - âge, nom et copie de la pièce d'identité avec photo
 - dossiers de paie
 - registres des heures travaillées (pour les travailleurs rémunérés à l'heure)
 - contrats/conditions générales
 - évaluations et formation sur la santé et la sécurité
 - description du type de travail qu'ils effectuent
 - adresse exacte de l'endroit où le travail a été entrepris
 - déclaration de chaque travailleur concernant la non-utilisation du travail des enfants ou l'aide de membres de la famille non enregistrés

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- déclaration du nombre de tous les enfants (en dessous de l'âge légal d'admission au travail) dans le foyer des travailleurs
- toute autre documentation légalement mandatée
- documenter et communiquer les éléments suivants à tous les travailleurs hors-site, et à tous les intermédiaires :
 - comment les travailleurs hors-site peuvent communiquer directement avec l'usine ou le représentant de la coordination sur les dispositions de travail
 - leurs droits légaux à l'emploi, y compris tous les avantages auxquels ils pourraient avoir droit, tels que l'assurance sociale, les frais médicaux, les congés, etc.
 - la méthode de calcul du taux unitaire et comment il a été déterminé
 - la réalisation d'une étude « Temps et mouvement » visant à s'assurer que le taux unitaire est correctement défini pour atteindre au moins le salaire minimum et pour déterminer les heures de travail estimées
 - fournir tous les équipements de production et de sécurité nécessaires

TRAVAIL DES ENFANTS

LES FOURNISSEURS NE DOIVENT PAS EMPLOYER DES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 15 ANS, D'UN ÂGE INFÉRIEUR À L'ÂGE DE FIN DE SCOLARITÉ OBLIGATOIRE, D'UN ÂGE INFÉRIEUR À L'ÂGE MINIMUM LÉGAL POUR OCCUPER UN EMPLOI DANS LE PAYS CONSIDÉRÉ OU D'UN ÂGE INFÉRIEUR À L'ÂGE MINIMUM AUTORISÉ DANS LE CADRE DES NORMES DE L'OIT, L'ÂGE PRIS EN COMPTE ÉTANT LE PLUS ÉLEVÉ.

- 1) Les Fournisseurs ne doivent pas employer des enfants âgés de moins de 15 ans, d'un âge inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire, d'un âge inférieur à l'âge minimum légal pour occuper un emploi dans le pays considéré ou d'un âge inférieur à l'âge minimum autorisé dans le cadre des normes de l'OIT, l'âge pris en compte étant le plus élevé.
- 2) Les Fournisseurs doivent maintenir des systèmes et des pratiques de ressources humaines adéquats pour vérifier que chaque employé a l'âge minimum requis. Ces systèmes et pratiques comprennent une politique d'embauche écrite, la formation du personnel d'embauche, la nécessité de documenter la preuve de l'âge au moment de l'embauche et la tenue des registres.
- 3) Les Fournisseurs doivent prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que ces documents de preuve d'âge sont exacts et complets. Dans les cas où les documents attestant de l'âge ne sont pas fiables ou sont indisponibles, les fournisseurs doivent trouver d'autres moyens de vérifier et de documenter l'âge de l'employé. Ces autres moyens incluent par exemple la copie, marquée d'un cachet officiel, d'un certificat scolaire ou d'une déclaration sous serment du représentant du gouvernement local.
- 4) Les Fournisseurs doivent établir, documenter et maintenir des politiques et procédures de remédiation en cas de découverte de travailleurs dont l'âge est inférieur à l'âge minimum requis.
- 5) Les procédures de remédiation des employés travaillant en-deçà de l'âge minimum requis doivent, au minimum, prévoir ce qui suit—S'il s'avère qu'un fournisseur possède des employés travaillant en-deçà de l'âge minimum légal, conformément aux meilleurs intérêts de l'employé et aux exigences de la législation locale, le fournisseur doit :
 - retirer du lieu de travail l'employé travaillant en-deçà de l'âge minimum requis ;
 - fournir un soutien financier et autre pour permettre à l'enfant travailleur d'être scolarisé et de suivre la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge minimum légal d'admission au travail ;
 - si l'employé travaillant en-deçà de l'âge minimum requis est en mesure de fournir des documents attestant qu'il est inscrit et qu'il participe à des cours scolaires ou à un programme de formation professionnelle, les fournisseurs doivent continuer à payer le salaire de base à l'enfant travailleur jusqu'à ce qu'il termine l'école/la formation ou atteigne l'âge minimum légal d'admission au travail ;
 - lorsque l'employé travaillant en-deçà de l'âge minimum requis atteint l'âge auquel il est légalement autorisé à travailler, il doit avoir la possibilité d'être réemployé par les fournisseurs, si cela est approprié dans les circonstances.
- 6) Les Fournisseurs doivent s'assurer que toutes les installations de services de garde ou de crèches fournies, si elles sont légalement autorisées sur la même propriété, sont clairement séparées de toutes les zones où la production a lieu.

JEUNES TRAVAILLEURS

LES FOURNISSEURS DOIVENT S'ASSURER QUE LES JEUNES TRAVAILLEURS (CEUX DONT L'ÂGE SE SITUE ENTRE L'ÂGE MINIMUM REQUIS INDIQUÉ CI-DESSUS ET 18 ANS) SONT EMPLOYÉS DANS DES CIRCONSTANCES BIEN PRÉCISES, COMME DES PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE, QUI NE PRÉSENTENT PAS DE RISQUE POUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ OU LA MORALE DES JEUNES TRAVAILLEURS ET QUI SONT EN CONFORMITÉ AVEC LES LOIS APPLICABLES.

- 1) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les jeunes travailleurs (ceux dont l'âge se situe entre l'âge minimum requis indiqué ci-dessus et 18 ans) sont employés dans des circonstances bien précises, comme des programmes de formation professionnelle, qui ne présentent pas de risque pour la santé, la sécurité ou la morale des jeunes travailleurs et qui sont en conformité avec les lois applicables.
- 2) Les Fournisseurs doivent, lorsque la législation locale l'exige, s'assurer que tous les jeunes travailleurs sont enregistrés auprès de l'autorité compétente et ont reçu les contrôles de santé applicables.
- 3) Les Fournisseurs ne doivent pas exposer les employés âgés de moins de 18 ans à des conditions de travail dangereuses qui pourraient compromettre la santé physique, la sécurité ou la santé morale de l'employé. De telles conditions comprennent par exemple le travail avec ou à proximité de produits chimiques dangereux, le travail avec des machines dangereuses, le travail de nuit ou comme autrement identifié par la loi du pays.
- 4) Les Fournisseurs doivent avoir un processus pour identifier les affectations de travail qui peuvent être dangereuses.
- 5) Les Fournisseurs ne doivent pas permettre aux jeunes travailleurs de faire des heures supplémentaires.
- 6) La formation professionnelle, les stages, l'éducation technique ou le travail effectué dans les écoles sont autorisés lorsque ces travaux sont effectués conformément à la législation locale et lorsqu'ils font partie de :
 - un cours d'éducation ou de formation pour lequel une école ou un établissement de formation est principalement responsable ;
 - un programme de formation dispensé principalement ou entièrement dans une entreprise,
 - où le programme a été approuvé par l'autorité compétente ;
 - ou un programme de conseils ou d'orientation conçu pour faciliter le choix d'une profession ou d'une filière de formation.
- 7) La société paiera les étudiants directement et non par l'intermédiaire d'un agent ou d'une école, selon ce qu'autorise la législation locale et/ou comme indiqué dans le contrat (le cas échéant).

HEURES DE TRAVAIL

LES FOURNISSEURS DOIVENT RESPECTER LES LOIS LOCALES ET S'EFFORCER DE SE CONFORMER AUX NORMES DE L'OIT VISANT À S'ASSURER QUE LES EMPLOYÉS NE TRAVAILLENT PAS UN NOMBRE D'HEURES EXCESSIF PAR SEMAINE. À MINIMA, LES HEURES DE TRAVAIL NORMALES ET LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DOIVENT ÊTRE PRISES EN COMPTE, ET TOUS LES EMPLOYÉS DOIVENT BÉNÉFICIER D'UN JOUR DE CONGÉ POUR CHAQUE SEMAINE DE SEPT JOURS. LES FOURNISSEURS DOIVENT ASSURER UNE COMPTABILISATION EXACTE ET TRANSPARENTE DES HEURES DE TRAVAIL EN TOUTES CIRCONSTANCES.

- 1) Les Fournisseurs doivent respecter les lois locales et s'efforcer de se conformer aux normes de l'OIT visant à s'assurer que les employés ne travaillent pas un nombre d'heures excessif.
- 2) À minima, les heures de travail normales et les heures supplémentaires doivent être prises en compte, et tous les employés doivent bénéficier d'un jour de congé pour chaque semaine de sept jours.
- 3) Les Fournisseurs doivent assurer une comptabilisation exacte, détaillée et transparente des heures de travail en toutes circonstances et conserver ces registres pour une durée de 12 mois minimum.
- 4) Les Fournisseurs doivent maintenir un système fiable de comptabilisation du temps qui permet aux employés d'enregistrer l'heure à laquelle ils commencent et terminent le travail chaque jour. Le système doit également enregistrer le nombre total d'heures travaillées, y compris les heures normales et les heures supplémentaires. Dans les pays où la loi l'exige, l'heure de début et de fin de chaque période de repas sera enregistrée. Dans tous les autres pays, l'enregistrement des heures de repas est encouragé mais n'est pas obligatoire et sera considéré comme faisant partie des meilleures pratiques.
- 5) Les Fournisseurs doivent s'assurer que, dans leur pratique d'entreprise, les employés eux-mêmes enregistrent leurs heures de travail à l'aide du système de gestion des heures désigné.

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- 6) Les Fournisseurs doivent informer les employés des changements d'heures de travail (par ex., en cas de passage du quart de travail normal au quart alterné et travail en rotation) au moins 24 heures à l'avance.
- 7) La semaine de travail normale, sans compter les heures supplémentaires, ne doit pas dépasser 48 heures ou les restrictions légales locales, selon la plus stricte.
- 8) Les Fournisseurs doivent s'assurer que la somme des heures normales et des heures supplémentaires de travail ne dépasse pas les limites légales quotidiennes, hebdomadaires et/ou mensuelles, sauf indication contraire dans une convention collective.
- 9) Les Fournisseurs doivent s'assurer de l'utilisation de systèmes documentés et volontaires pour les heures supplémentaires.
- 10) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les employés qui refusent de faire des heures supplémentaires ne sont pas punis, victimes de représailles ou pénalisés de quelque manière que ce soit. Les heures supplémentaires obligatoires ne sont acceptables que lorsqu'elles sont autorisées en vertu de la loi applicable ou des conventions collectives et clairement décrites dans les contrats de travail. Dans le cas d'heures supplémentaires obligatoires, un préavis de 24 heures minimum sera donné.
- 11) Les Fournisseurs doivent, au minimum, fournir aux employés au moins une pause de travail ininterrompue de 30 minutes minimum s'ils travaillent plus de six heures, ou conformément à la législation locale, la durée la plus élevée étant retenue.

SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX

NOUS ENCOURAGEONS LES FOURNISSEURS À PROPOSER UN NIVEAU DE RÉMUNÉRATION POUR UNE SEMAINE DE TRAVAIL NORMALE SUFFISANT POUR SATISFAIRE AUX BESOINS ESSENTIELS DES TRAVAILLEURS ET À LEUR FOURNIR DES REVENUS DISCRÉTIONNAIRES. À MINIMA, LES FOURNISSEURS DOIVENT SE CONFORMER AUX LOIS APPLICABLES POUR LE PAIEMENT DES SALAIRES ET DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES, AINSI QUE POUR LA FOURNITURE D'AVANTAGES TELS QUE LES VACANCES, LES CONGÉS OU LES INDEMNITÉS RÉGLEMENTAIRES. LES FOURNISSEURS DOIVENT FOURNIR DES FICHES DE PAIE POUR CHAQUE PÉRIODE DE PAIE. LES EMPLOYÉS DOIVENT ÊTRE RÉMUNÉRÉS POUR LES HEURES DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRES AU TAUX EXIGÉ PAR LA LOI LOCALE EN VIGUEUR OU, EN L'ABSENCE DE TELLES LOIS, À UN TARIF MINIMUM CORRESPONDANT À 125 % DU SALAIRE HORAIRE STANDARD CONFORMÉMENT AUX CONVENTIONS DE L'OIT.

- 1) Nous encourageons les Fournisseurs à proposer un niveau de rémunération pour une semaine de travail normale suffisant pour satisfaire aux besoins essentiels des travailleurs et à leur fournir des revenus discrétionnaires.
- 2) À minima, les fournisseurs doivent se conformer aux lois applicables pour le paiement des salaires et des heures supplémentaires, ainsi que pour la fourniture d'avantages tels que les vacances, les congés ou les indemnités réglementaires.
- 3) Lorsque la législation locale ne prévoit pas de paiement d'heures supplémentaires à un prix supérieur, les fournisseurs doivent assurer une rémunération d'au moins 125 % du salaire de base de chaque employé.
- 4) Les Fournisseurs doivent fournir des fiches de paie à tous les employés pour chaque période de paie, comprenant au moins les informations suivantes :
 - période de paie et dates de paiement des salaires ;
 - toutes les heures normales et les heures supplémentaires travaillées ;
 - taux horaires pour les heures de travail ;
 - totaux pour la rémunération régulière et les heures supplémentaires ;
 - toutes les rémunérations supplémentaires, telles que les primes individuelles/d'équipe ;
 - toutes les déductions pour l'assurance et/ou autres déductions légalement mandatées ;
 - toutes les autres déductions non mandatées légalement, mais convenues et légalement autorisées.
- 5) Les fournisseurs doivent s'assurer que les employés ont accès aux informations et aux ressources pour comprendre le format et la méthode de paiement.
- 6) Les Fournisseurs ne doivent pas payer un salaire d'essai ou de « formation » inférieur au taux minimum légal et au taux de rémunération des heures supplémentaires.
- 7) Les Fournisseurs ne doivent pas retarder ni retenir les paiements dus aux travailleurs en aucune circonstance au-delà de 30 jours.

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- 8) Les Fournisseurs doivent établir un processus de diligence raisonnable pour s'assurer que les salaires sont reçus effectivement et en temps opportun par les employés concernés payés par des agences d'emploi (par ex., agences d'intérim).
- 9) Les Fournisseurs doivent avoir des politiques et procédures clairement écrites concernant les jours fériés légalement requis, les congés maladie, les congés annuels, les congés de maternité, les congés parentaux, les congés familiaux d'urgence et autres congés, comme l'exige la loi du pays.
- 10) Les Fournisseurs doivent communiquer efficacement leur politique de congés aux employés. Les Fournisseurs doivent former leur personnel responsable de la mise en œuvre de leur politique de congés concernant leurs rôles et responsabilités.
- 11) Le Fournisseur doit fournir aux employés des informations écrites et compréhensibles sur leurs conditions d'emploi, y compris les salaires et les avantages sociaux, avant que les employés ne commencent à travailler.
- 12) S'il s'avère qu'un employé n'a pas été convenablement rémunéré par rapport au salaire qui lui est dû, y compris en raison d'une comptabilisation erronée des salaires de base et/ou des heures supplémentaires, les fournisseurs seront responsables du paiement rétroactif de ce salaire.
- 13) Les Fournisseurs ne doivent pas forcer les employés à acheter des provisions ou des services auprès de leur propre entreprise ou de leurs propres installations, ni facturer des prix excessifs (supérieurs à la moyenne du marché).
- 14) Les fournisseurs qui accordent des avances sur salaire ou des prêts doivent s'assurer que les conditions d'intérêt et de remboursement sont légales, transparentes, équitables et non trompeuses pour l'employé.
- 15) Les Fournisseurs ne doivent pas utiliser les déductions des salaires légaux comme forme de discipline.
- 16) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les conditions des primes ou autres systèmes d'incitation qui dépassent les salaires légalement requis sont explicitement communiquées par écrit.
- 17) Les Fournisseurs doivent s'assurer que toutes les déductions légalement requises sont convenues par écrit par les employés.
- 18) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les salaires minimum légaux applicables sont respectés après que l'employé a demandé et/ou approuvé les déductions, même lorsqu'elles sont au bénéfice de l'employé.
- 19) Les Fournisseurs ne doivent pas exiger des employés qu'ils paient pour les outils nécessaires à l'exécution de leurs fonctions. Conformément à la législation du pays, les employés jugés responsables de la perte ou de l'endommagement des outils ou des biens du fournisseur peuvent être tenus financièrement responsables.
- 20) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les employées ayant accouché ont droit à un congé maternité non rémunéré et ont le droit de retrouver leur poste selon des conditions identiques ou équivalentes à celles qui leur étaient appliquées avant de prendre un congé, et ne feront l'objet d'aucune discrimination ou perte d'ancienneté.
- 21) Les Fournisseurs doivent s'assurer qu'aucun examen physique n'est effectué pour vérifier l'éligibilité au congé menstruel s'il s'agit d'une prestation exigée par la législation du pays.
- 22) Les Fournisseurs doivent disposer d'une procédure pour déterminer et payer toutes les indemnités légales de licenciement et autres prestations de départ (indemnités de résiliation) auxquelles l'employé a droit en vertu de la législation du pays. Cela inclut les cas où un employé est licencié par l'employeur et lorsque l'employé a choisi de mettre fin à son emploi.
- 23) Toute fermeture d'installation ou autre restructuration d'entreprise sera menée conformément à toutes les exigences de la législation locale. Dans toute situation de ce type entraînant la réduction des effectifs ou la cessation d'emploi des employés, les fournisseurs veilleront, au minimum, à :
 - payer entièrement toutes les indemnités de licenciement, la sécurité sociale et autres prestations de départ auxquelles les employés faisant l'objet d'un licenciement ont droit en vertu de la législation locale.
 - ne pas exiger de la part de leurs employés la signature d'une déclaration de bonne santé, d'une renonciation ou d'une exonération d'autres droits comme condition pour recevoir une indemnité légale de licenciement ou d'autres avantages. Les fournisseurs peuvent poser comme condition, pour pouvoir recevoir des indemnités de licenciement et avantages discrétionnaires ou supplémentaires, la reconnaissance et/ou la renonciation à toute réclamation.
- 24) Les Fournisseurs doivent développer un processus qui déplace progressivement la rémunération des employés (salaires et avantages sociaux) vers la satisfaction des besoins fondamentaux des employés, y compris certains revenus discrétionnaires. Les exemples d'actions que les fournisseurs peuvent entreprendre pour atteindre cet objectif comprennent un examen et un ajustement réguliers de la rémunération des employés sur la base des considérations suivantes :
 - le salaire minimum légalement requis,
 - les besoins commerciaux du fournisseur,

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- les différents niveaux d'éducation, de compétences, de formation, d'expérience professionnelle et de postes des employés au sein de l'entreprise,
- les programmes de rémunération incitative qui récompensent les performances individuelles et collectives,
- le paiement d'un salaire compétitif basé sur la comparaison avec les pratiques salariales de sociétés similaires et/ou de concurrents principaux sur le marché du travail,
- la surveillance des salaires par rapport à l'inflation et aux changements des prix à la consommation afin que les employés ne souffrent pas d'une érosion de leurs salaires en termes réels.

TRAITEMENT JUSTE ET ÉQUITABLE

LES FOURNISSEURS NE DOIVENT PAS AVOIR RECOURS AUX PUNITIONS CORPORELLES, AUX MENACES DE VIOLENCE OU À TOUTE AUTRE FORME DE CONTRAINTE MENTALE OU PHYSIQUE. LE HARCÈLEMENT SEXUEL DES TRAVAILLEURS NE SERA PAS TOLÉRÉ. IL N'Y AURA AUCUNE DISCRIMINATION AU SEIN DE LA RELATION EMPLOYEUR-EMPLOYÉ AU MOTIF DE LA RACE, DE LA RELIGION OU DES CROYANCES, DE L'OPINION POLITIQUE, DE L'APPARTENANCE À DES ORGANISATIONS DE TRAVAILLEURS, DE L'ÂGE, DE LA NATIONALITÉ, DE L'ORIENTATION SEXUELLE, DU SEXE, DE LA SITUATION MATRIMONIALE, DU STATUT PARENTAL, DU HANDICAP, DU GROUPE SOCIAL OU DE L'ORIGINE ETHNIQUE, DU STATUT DE VÉTÉRAN OU TOUT AUTRE MOTIF SPÉCIFIÉ PAR LA LOI.

Harcèlement et mauvais traitements

- 1) Les Fournisseurs ne doivent pas avoir recours aux punitions corporelles, aux menaces de violence ou à toute autre forme de contrainte mentale ou physique.
- 2) Les Fournisseurs doivent garantir aux employés un environnement de travail exempt de harcèlement.
- 3) Les Fournisseurs doivent avoir des politiques et procédures écrites qui couvrent la prévention du harcèlement sur le lieu de travail ainsi que l'enquête sur ces réclamations.
- 4) Les Fournisseurs doivent conserver des dossiers concernant les allégations de harcèlement et d'abus.
- 5) Les Fournisseurs doivent avoir une politique écrite contre le harcèlement et les abus incluant les éléments suivants :
 - une déclaration interdisant le harcèlement et les abus conformément à ces attentes et à la législation locale,
 - une déclaration selon laquelle aucun employé ne sera puni ou sanctionné pour avoir signalé de bonne foi un harcèlement ou un traitement ou comportement abusif.

Discrimination

- 1) Les Fournisseurs doivent s'assurer qu'il n'existe aucune discrimination au sein de la relation employeur-employé (se référer à la section sur la relation employeur-employé pour plus de détails) au motif de la race, de la religion ou des croyances, de l'opinion politique, de l'appartenance à des organisations de travailleurs, de l'âge, de la nationalité, de l'orientation sexuelle, du sexe, de la situation matrimoniale, du statut parental, du handicap, du groupe social ou de l'origine ethnique, du statut de vétéran ou tout autre motif spécifié par la loi.
- 2) Les Fournisseurs doivent avoir une politique écrite contre la discrimination comprenant les éléments suivants :
 - une déclaration interdisant la discrimination conformément à ces attentes et à la législation locale,
 - une déclaration selon laquelle aucun employé ne sera puni ou sanctionné pour avoir signalé de bonne foi un traitement ou comportement discriminatoire.
- 3) Les Fournisseurs doivent communiquer efficacement leur politique de non-discrimination. Une communication efficace comprend les éléments suivants :
 - une formation sur la non-discrimination, incluse dans la formation initiale/l'intégration des nouveaux employés, ainsi que la formation du superviseur/de la direction,
 - la publication de la politique sur le(s) tableau(x) de notification des employés ou sur d'autres sites où ils peuvent être facilement lus par les employés,
 - la formation du personnel : les fournisseurs doivent former leur personnel responsable de la mise en œuvre et du respect de leur politique non-discriminatoire concernant leurs rôles et responsabilités.

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- 4) Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les examens médicaux sont liés au poste et conformes à la nécessité professionnelle, en particulier lorsqu'ils concernent le fait de ne pas exclure les candidats et les employés handicapés qui sont capables d'effectuer le travail.
- 5) Les Fournisseurs doivent s'assurer que l'emploi n'est pas basé sur le statut médical d'une personne, sauf si ce statut est en conflit avec les exigences inhérentes au poste ou si cela s'avère prudent pour la sécurité sur le lieu de travail.
- 6) Les Fournisseurs doivent garantir l'égalité des chances pour les employés de tous sexes dans tous les aspects de la formation, du développement personnel et professionnel et de l'avancement de carrière.
- 7) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les employés de tous sexes reçoivent une rémunération égale pour un travail de valeur égale, une évaluation égale de la qualité de leur travail et des opportunités égales pour pourvoir les postes vacants.
- 8) Les fournisseurs ne peuvent faire preuve de discrimination sur la base de la grossesse et doivent se conformer aux exigences légales locales, le cas échéant, concernant les aménagements pour les travailleuses enceintes.
- 9) Les fournisseurs ne peuvent pas faire de discrimination fondée sur le statut parental ou les obligations familiales, quel que soit le sexe.
- 10) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les employés ne sont pas forcés ou contraints d'utiliser la contraception.

Discipline et formation en matière de harcèlement, d'abus et de discrimination

- 1) Les Fournisseurs doivent maintenir un système disciplinaire progressif officiel exposant par écrit les directives verbales, écrites et, en dernier lieu, de résiliation.
- 2) Les Fournisseurs doivent communiquer toutes les politiques aux employés. Une communication efficace comprend les éléments suivants :
 - la formation initiale/l'intégration des nouvelles recrues,
 - la formation du superviseur/de la direction,
 - la publication de la politique sur le(s) tableau(x) de notification des employés ou sur d'autres sites où ils peuvent être facilement lus par les employés.
- 3) Les Fournisseurs doivent former leur personnel responsable de la mise en œuvre et du respect de leur politique de prévention du harcèlement concernant leurs rôles et responsabilités.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

LES FOURNISSEURS RECONNAISSENT ET RESPECTENT LE DROIT DE LIBRE ASSOCIATION ET DE NÉGOCIATION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS. LÀ OÙ LA LOI INTERDIT CE TYPE DE LIBERTÉ, LES FOURNISSEURS DEVRONT AUTORISER LE DÉVELOPPEMENT DE MOYENS PARALLÈLES PERMETTANT DES ASSOCIATIONS ET DES NÉGOCIATIONS LIBRES ET INDÉPENDANTES.

- 1) Les Fournisseurs reconnaissent et respectent le droit de libre association et de négociation collective des employés.
- 2) Là où la loi interdit ce type de liberté, les Fournisseurs devront autoriser le développement de moyens parallèles permettant des associations et des négociations libres et indépendantes.
- 3) Les Fournisseurs ne déduiront pas des salaires des employés les cotisations, frais, amendes ou autres contributions syndicales sans le consentement exprès et écrit de l'employé individuel, sauf indication contraire dans une convention collective valide ou lorsque la loi l'exige.
- 4) Les Fournisseurs doivent accorder aux représentants syndicaux un droit d'accès raisonnable leur permettant de s'entretenir avec leurs membres dans des conditions établies par la législation du pays ou par un accord mutuel conclu entre les fournisseurs et le syndicat.
- 5) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les employés ont le droit d'élire les dirigeants et les représentants de leurs syndicats et de mener des activités sans interférence du fournisseur.
- 6) Les Fournisseurs ne doivent pas menacer ou utiliser la violence ou la présence de la police ou de l'armée pour intimider les employés ou pour empêcher, perturber ou rompre toute activité qui constitue un exercice légal et pacifique du droit à la liberté d'association, y compris les réunions syndicales, les activités d'organisation, les assemblées et les grèves légales.
- 7) Les Fournisseurs veillent à ce qu'aucun employé ou employé potentiel ne fasse l'objet d'un licenciement, d'une discrimination, d'un harcèlement, d'une intimidation ou de représailles pour des raisons d'adhésion à un syndicat ou à une association de travailleurs, ou pour la participation aux activités licites d'un syndicat ou autres activités liées à la liberté d'association, y compris l'exercice du droit de former un syndicat.
- 8) Les Fournisseurs ne doivent pas imposer de sanctions aux employés qui organisent ou ont participé à une grève légale.
- 9) Les Fournisseurs veillent à ce que les employés qui ont été jugés injustement licenciés ou rétrogradés, ou qui ont subi une perte de droits et de privilèges au travail en raison d'un acte de discrimination syndicale, aient droit à des recours appropriés conformément à la législation locale.
- 10) Les Fournisseurs doivent négocier de bonne foi.
- 11) Les Fournisseurs respecteront les conditions de toute convention collective signée pendant la durée de ladite convention.

DISPOSITIFS POUR LE RÈGLEMENT DES GRIEFS ET RECOURS

LES FOURNISSEURS DOIVENT MAINTENIR DES DISPOSITIFS POUR LE RÈGLEMENT DES GRIEFS VISANT À RÉPONDRE AUX PRÉOCCUPATIONS ET AUX PLAINTES, ET GARANTISSANT UNE COMMUNICATION EFFICACE, RAPIDE, RESPECTUEUSE ET TRANSPARENTE ENTRE LES TRAVAILLEURS, LEURS REPRÉSENTANTS, LA DIRECTION ET LA COMMUNAUTÉ.

- 1) Les Fournisseurs doivent maintenir des dispositifs pour le règlement des griefs visant à répondre aux préoccupations et aux plaintes, et garantissant une communication efficace, respectueuse et transparente entre les travailleurs, leurs représentants, la direction et la communauté, le cas échéant.
- 2) Bien que le processus de réclamation spécifique varie d'un fournisseur à l'autre en fonction de sa taille, des lois locales, de la culture, etc., un processus de réclamation efficace doit généralement inclure les éléments suivants :
 - Plusieurs canaux permettant aux individus de faire part de leurs préoccupations et d'apporter leur contribution à la direction. Par exemple :
 - boîtes de griefs/suggestion
 - superviseurs/responsables d'équipe
 - département RH/conseillers
 - représentants syndicaux/des employés
 - politique de « porte ouverte »
 - lignes d'assistance de l'entreprise
 - tiers, comités de travailleurs, réunions entre la direction et les représentants des travailleurs, etc.

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- La capacité à soulever des préoccupations de manière confidentielle (et/ou anonyme), sous réserve des exigences de la législation du pays, si la personne le souhaite sans crainte de représailles ;
 - La communication des résultats des enquêtes des fournisseurs sur les réclamations et les actions associées, le cas échéant ;
 - Des moyens par lesquels les informations confidentielles seront efficacement gérées ;
 - Des canaux appropriés pour recevoir et traiter les griefs de parties externes, comme des membres de la communauté ;
 - L'accès à un moyen de recours approprié.
- 3) Les Fournisseurs doivent communiquer la politique relative aux griefs aux employés afin que les employés soient informés du processus de griefs et de leur droit de soulever des préoccupations.
 - 4) Les Fournisseurs doivent former le personnel chargé de répondre aux griefs concernant la politique et leurs rôles et responsabilités.
 - 5) Les Fournisseurs doivent documenter et suivre les griefs pour s'assurer qu'une réponse est apportée en temps opportun à l'employé, lorsque cela est possible.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

LES FOURNISSEURS DOIVENT FOURNIR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÛR ET SAIN, ET SE CONFORMER EN TOUS POINTS À L'ENSEMBLE DES LOIS, RÉGLEMENTATIONS ET NORMES DU SECTEUR APPLICABLES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ. LES FOURNISSEURS DOIVENT RÉGULIÈREMENT ÉVALUER LES DANGERS PRÉSENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL ET METTRE EN PLACE DES PROGRAMMES ET DES CONTRÔLES TECHNIQUES APPROPRIÉS AFIN DE MINIMISER LES RISQUES D'ACCIDENT DU TRAVAIL.

Généralités

- 1) Les Fournisseurs doivent fournir un environnement de travail sûr et sain, et se conformer en tous points à l'ensemble des lois, réglementations et normes du secteur applicables en matière de sécurité.
- 2) Les Fournisseurs doivent régulièrement évaluer les dangers présents sur le lieu de travail et mettre en place des programmes et des contrôles techniques appropriés afin de minimiser les risques d'accident du travail.
- 3) Les Fournisseurs s'efforceront d'améliorer continuellement l'efficacité de leurs programmes de santé et de sécurité, et chercheront à instaurer les meilleures pratiques existant dans leur secteur.
- 4) Système de gestion de la santé et de la sécurité : afin de respecter et de démontrer systématiquement la conformité avec la législation locale, le Code et les attentes du Guide associées, comme indiqué dans le présent document, il est essentiel qu'un système formel de gestion de la santé et de la sécurité soit mis en œuvre. Bien que Tiffany comprenne que chaque fournisseur est unique, opère dans un contexte unique et varie en matière de taille et d'accès aux ressources, la mise en œuvre de systèmes de gestion formels est toujours essentielle à la réussite continue. Tiffany compte à la fois sur la mise en œuvre d'un système de gestion et sur un engagement en faveur d'une amélioration permanente et continue.
- 5) Les Fournisseurs doivent également s'assurer que le système de gestion de la santé et de la sécurité couvre les domaines suivants :
 - Formation d'un/des comité(s) de santé et de sécurité avec représentation des employés
 - Consommation de drogues et d'alcool
 - Espace de travail
 - Entretien ménager
 - Éclairage
 - Ventilation
 - Entrepôt, chargement et stockage
 - Prévention et sécurité incendie
 - Préparation à l'urgence
 - Premiers secours et intervention médicale
 - Sécurité électrique
 - Hygiène industrielle

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- Ergonomie
 - Sécurité des machines
 - Équipements de protection individuelle (EPI)
 - Protection respiratoire
 - Dortoirs et logement
 - Services de restauration et alimentaires
 - Gestion des établissements de garde d'enfants
 - Gestion des sous-traitants
- 6) Espace de travail : les fournisseurs doivent fournir un espace de travail adéquat pour permettre aux employés et aux sous-traitants sur site d'effectuer leurs tâches sans risque pour la santé, la sécurité et le bien-être.
- 7) Entretien ménager : les fournisseurs doivent s'assurer que toutes les zones où les employés et les sous-traitants sur site travaillent, ou se déplacent, sont exemptes de dangers. Au minimum, ils doivent veiller aux éléments suivants :
- Conserver tous les lieux de travail propres, secs et en bon état d'entretien.
 - Maintenir les passages dégagés de tout risque de chute et autres obstructions.
 - Prévoir un espace de sécurité minimum de 0,9 m (3 pieds) autour de chaque panneau électrique, station de lavage oculaire/douche et autres équipements d'urgence.
 - Garder les zones de stockage en ordre à tout moment. Les matériaux ne peuvent pas être empilés à moins de 45 cm (18 pouces) du plafond ou des gicleurs d'incendie (selon l'angle le plus bas).
 - Tout renversement ou débordement de matière doit être nettoyé immédiatement et les déchets éliminés de manière appropriée (des panneaux d'avertissement doivent être utilisés sur sol mouillé).
- 8) Éclairage : les fournisseurs doivent fournir un éclairage adéquat pour des conditions de travail sûres et pour effectuer les tâches applicables.
- 9) Ventilation : les fournisseurs doivent avoir un système pour assurer une ventilation, une circulation et une température appropriées afin de garantir un environnement de travail sûr.
- 10) Chargement et stockage : les fournisseurs doivent mettre en œuvre des systèmes de chargement et de stockage sûrs qui comprennent les éléments suivants :
- Mesures visant à empêcher le départ non planifié des véhicules avant le début des opérations de chargement et de déchargement ;
 - Mesures permettant de s'assurer que les remorques non couplées sont stables ;
 - Inspection des remorques (lorsque des véhicules motorisés sont utilisés) ;
 - Protection des quais/docks de chargement lorsqu'ils ne sont pas utilisés ;
 - Empilage sécurisé des matériaux (hauteur, inclinaison) ;
 - Chaque installation de rayonnage doit afficher un numéro d'identification unique et la charge maximale d'utilisation ou charge de travail en sécurité ;
 - Seuls des employés formés ou des sous-traitants sur site compétents effectueront de nouvelles installations, réparations, modifications ou retraits de rayonnage ;
 - Une inspection annuelle des installations de rayonnage doit être effectuée par une personne compétente (lorsqu'il existe un risque identifié de dommages ou de blessures dus au rayonnage) ;
 - Tous les dommages structurels du système de stockage des matériaux doivent être signalés et réparés immédiatement.

Sécurité incendie

- 1) Les Fournisseurs doivent s'assurer que chaque installation est construite et équipée pour une évacuation d'urgence rapide avec les caractéristiques suivantes :
- Organiser les sorties de manière à ce que chaque lieu de travail (pouvant inclure un bâtiment, une structure, une section ou une zone) dispose d'au moins deux (2) chemins d'évacuation différents en cas de blocage d'une sortie par un incendie ou toute autre situation d'urgence.

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- Maintenir les sorties libres et dégagées dans toutes les parties du bâtiment. Aucune porte ou voie ne peut être verrouillée ou fixée d'une manière qui entraverait l'évacuation en cas d'urgence et chacune doit s'ouvrir vers l'extérieur dans la direction de l'évacuation. Toute exception à cette exigence doit être explicitement autorisée par les lois locales en matière de santé et de sécurité (par ex., pour les petits ateliers).
 - Arranger et marquer les voies de sortie, de sorte que la voie vers la sortie de secours soit sans équivoque.
 - Signaler toutes les portes ou tous les passages qui pourraient être confondus avec les sorties et qui ne mènent pas à une issue de secours par l'inscription « SANS ISSUE ». Les passages en cul-de-sac et ne conduisant pas à une sortie de secours ne peuvent pas dépasser 16,67 m (50 pieds).
 - Les distances de déplacement doivent permettre une évacuation rapide et fiable de tous les lieux occupés.
 - Pouvoir monter et descendre les escaliers en toute sécurité, lesquels doivent être conçus avec :
 - des rambardes standard (pour quatre marches ou plus),
 - une largeur minimale de 0,56 m (22 pouces),
 - des girons de marches munis d'une surface antidérapante,
 - une hauteur et une largeur uniformes des marches tout au long de chaque volée de marches.
 - Les bâtiments doivent être construits, équipés, entretenus et exploités de manière à fournir une protection contre l'incendie pendant le temps nécessaire à l'évacuation, ou subsidiairement, une protection contre les défaillances.
 - Éclairage d'urgence adéquat de toutes les sorties, le long des voies d'évacuation et dans toutes les zones de refuge.
 - Signalisation appropriée « interdiction de fumer » dans toutes les zones qui présentent un risque d'incendie.
 - Système d'alarme incendie à avertissement précoce pouvant être entendu et vu par tous les occupants du bâtiment et pouvant être clairement et immédiatement distingué des autres signaux potentiellement utilisés.
 - Maintenir tous les systèmes d'alarme en bon état de fonctionnement. Des tests sont nécessaires à intervalles fréquents pour s'assurer qu'ils fonctionnent correctement.
 - Protection automatique par gicleurs d'incendie dans tous les bureaux et lieux de travail administratifs nouvellement construits, achetés ou nouvellement loués et dans les installations existantes détenues ou louées lorsqu'elles font l'objet d'une rénovation majeure.
 - Nombre adéquat d'extincteurs qui contiennent l'agent extincteur approprié en fonction de la taille de l'installation.
 - Programme d'inspection, de maintenance et de test pour s'assurer que les extincteurs portatifs sont opérationnels. Les sites doivent attacher une étiquette d'inspection contenant ces informations à chaque extincteur.
- 2) Les Fournisseurs doivent évaluer et chercher à prévenir les risques d'incendie par le contrôle des sources de chaleur, telles que les systèmes et équipements électriques, les sources d'inflammation (par ex., cigarettes), et le contrôle des matériaux inflammables et leur séparation.

Plan de préparation et d'action d'urgence

- 1) Les Fournisseurs doivent effectuer une évaluation des risques pour documenter les événements pouvant conduire à une situation d'urgence qui peut être propre à leur site (par ex., incendie, menace de bombe, tireur actif, litige social, pollution de l'air, enlèvement/prise d'otage, inondation, tsunami, tremblement de terre, ouragan, maladie, etc.).
- 2) Les Fournisseurs doivent s'assurer que la sécurité des personnes passe avant la sécurité des produits ou des biens.
- 3) Les Fournisseurs doivent rédiger et mettre à disposition un plan de préparation et d'action d'urgence qui décrit les actions de la direction et des employés pour assurer la sécurité du personnel en cas d'incendie ou autre situation d'urgence. Le plan d'action d'urgence doit inclure, au minimum :
 - les procédures d'évacuation d'urgence et l'attribution des itinéraires d'évacuation d'urgence ;
 - les procédures pour le personnel qui peut être tenu de maintenir les opérations critiques avant d'évacuer les lieux ;
 - les procédures de vérification des effectifs une fois l'évacuation d'urgence terminée ;
 - les moyens privilégiés de signalement des incendies et autres situations d'urgence ;
 - les noms et intitulés de poste réguliers des personnes ou services qui peuvent être contactés pour obtenir plus d'informations ou d'explications sur les obligations prévues par le plan ;
 - les types d'évacuation à utiliser en cas d'urgence ;
 - la désignation et la formation des personnes à qui sont déléguées des tâches en vertu du plan, par exemple :
 - un coordinateur des opérations d'urgence qui dirige tous les efforts

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- un coordinateur des opérations d'urgence suppléant
 - une équipe d'intervention d'urgence médicale
 - des équipiers d'intervention incendie
 - des équipiers d'évacuation
 - des équipiers chargés du ratissage
- la formation de tous les membres du personnel chargés d'intervenir selon le plan au moment de leur affectation sur le site, à chaque fois que les actions requises par le plan sont modifiées ou lorsque le plan est modifié, ainsi que l'examen du plan chaque année et à chaque changement d'occupation ou d'utilisation de l'espace.
- 4) Les Fournisseurs doivent s'assurer que la formation et les exercices d'évacuation sont effectués pour tous les employés au moins une fois par an.
- 5) Les Fournisseurs doivent maintenir un système de notification/d'alarme qui comprend au minimum les éléments suivants :
- Avertissement adéquat pour prendre des mesures conformément aux procédures ;
 - Notification/alarme nettement perceptible en tenant compte du bruit ambiant et des niveaux de lumière ;
 - Notification/alarme distincte et reconnaissable ;
 - Moyens d'activation automatique (par ex., détection de fumée) ainsi que manuelle ;
 - Le système doit toujours être opérationnel, sauf en période de tests, de réparation ou de maintenance ;
 - Les tests et la maintenance annuels et périodiques doivent être effectués par des personnes compétentes.

Premiers secours et intervention médicale

- 1) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs ne sont pas exposés à des risques physiques, chimiques ou biologiques supérieurs aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
- 2) Les Fournisseurs doivent développer et mettre en œuvre des processus et procédures pour répondre aux incidents et accidents qui nécessitent des premiers secours ou d'autres soins médicaux.
- 3) Les Fournisseurs doivent avoir mis en œuvre des procédures de premiers secours qui couvrent au minimum les éléments suivants :
- Ressources disponibles (en interne ou en externe) pour répondre à toute urgence médicale.
 - Les numéros de téléphone d'urgence doivent être clairement situés à côté de chaque téléphone.
 - L'emplacement et la disponibilité des installations médicales (par ex., hôpitaux et cliniques) et des services d'urgence (par ex., services d'ambulance).
 - Les premiers secours et traitements médicaux administrés doivent être indiqués dans des registres.
- 4) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les secouristes formés/certifiés à disposition sont suffisamment nombreux pour couvrir le nombre d'employés et les types de dangers, et que les employés sont informés de leurs noms et coordonnées.
- 5) Les Fournisseurs doivent s'assurer, au minimum, que la formation des intervenants de premiers secours comprend :
- Un certificat de formation aux premiers secours.
 - Des procédures spécifiques à l'installation, y compris l'intervention de premiers secours, les agents pathogènes transmis par le sang et le signalement des incidents.
- 6) Les Fournisseurs doivent s'assurer que chaque installation dispose de matériel de premiers secours (par ex., trousse de premiers secours, DAE, brancard, etc.) en fonction des risques identifiés. Les trousse de premiers secours doivent contenir au minimum les éléments suivants :
- Pansements adhésifs stériles (de tailles variées).
 - Compresse absorbante.
 - Pansements oculaires stériles.
 - Bandages triangulaires.
 - Traitement des brûlures.
 - Gants jetables.
 - Signalisation visible pour les kits et équipements de premiers secours.
 - Inspection et réapprovisionnement mensuels pour répondre aux exigences minimales de contenu

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- 7) Lorsqu'il existe un risque d'exposition à des substances chimiques pour les yeux, le visage ou le corps, les fournisseurs doivent s'assurer que le matériel de lavage des yeux ou de rinçage du corps est disponible et qu'il répond aux exigences minimales suivantes :
 - L'eau doit être potable.
 - La vitesse de l'eau est telle qu'aucune blessure ne se produit.
 - Débit minimum : 1,5 l pendant au moins 15 minutes.
 - Pas de jets perforants.
 - Buses couvertes pour empêcher la contamination atmosphérique.
 - La vanne de commande se trouve facilement et, lorsqu'elle est activée, reste allumée jusqu'à ce qu'elle soit désactivée.
 - Placé à une distance maximale de 30 m (100 pieds) des matériaux dangereux.
 - Accessible et identifiable par une signalisation très visible.
 - Buses d'eau positionnées entre 83,8 cm (33 pouces) et 114,3 cm (45 pouces) du sol.
 - Les unités autonomes contenant un réservoir de fluide de rinçage doivent être constituées de matériaux résistants à la corrosion. Le fluide de rinçage doit être protégé des contaminants atmosphériques.
 - Dans les unités, la température de l'eau doit être maintenue entre 15 et 35°C (60 à 90°F).
 - Tous les équipements et tuyauteries doivent être protégés contre le gel.
 - Les stations de lavage oculaire raccordées à la tuyauterie doivent être activées chaque semaine pour rincer la conduite et vérifier leur bon fonctionnement. Les unités autonomes doivent être inspectées conformément aux spécifications du fabricant.
- 8) Les Fournisseurs doivent conserver les registres d'incidents pendant au moins cinq ans.

Hygiène industrielle (HI) et gestion des produits chimiques

- 1) Les Fournisseurs doivent développer, mettre en œuvre et maintenir un/des programme(s) d'hygiène industrielle (HI) comprenant les éléments suivants :
 - Inventaire chimique
 - Processus écrit d'évaluation des risques HI
 - Procédures concernant la tenue des registres des résultats de surveillance de l'exposition et les rapports de notification
 - Nombre d'opérations à haut risque, le cas échéant, identifiées par le programme d'évaluation des risques HI
 - Processus d'évaluation des informations sur les dangers pour la santé que présentent les produits chimiques avant leur utilisation.
- 2) Les Fournisseurs doivent établir, mettre en œuvre et maintenir des procédures pour vérifier périodiquement l'efficacité des contrôles sur le lieu de travail, y compris les changements de processus, les systèmes de confinement, les pratiques de travail sûres, les équipements de protection individuelle et les équipements de protection respiratoire.
- 3) Les Fournisseurs doivent informer et former leurs collègues, sous-traitants, consultants ou autres non-fournisseurs travaillant sous la supervision du fournisseur en ce qui concerne les dangers, les mesures de contrôle du lieu de travail et les mesures d'intervention d'urgence pour tous les produits chimiques dangereux auxquels ils peuvent être potentiellement exposés.
- 4) Les Fournisseurs doivent obtenir et mettre à disposition des FDS pour tous les produits chimiques dangereux sur site. Ces fiches de données doivent contenir des informations pertinentes sur les dangers physiques et chimiques du matériau, les mesures de protection spéciales et des informations sur les interventions d'urgence.
- 5) Les Fournisseurs doivent maintenir une liste des produits chimiques dangereux manipulés sur site, mettre à jour la liste des produits chimiques de l'installation lorsque de nouveaux produits chimiques dangereux sont reçus et vérifier la liste au moins une fois par an.
- 6) Les Fournisseurs doivent s'assurer que l'acide fluorhydrique est utilisé et stocké conformément aux lois locales ou suivre les meilleures pratiques lorsqu'il n'existe aucune loi.
- 7) Les Fournisseurs doivent veiller à l'étiquetage des conteneurs, des réservoirs et récipients et des postes de soutirage ou de transvasement indiquant le nom du produit chimique et le danger présenté. Des systèmes d'étiquetage peuvent être utilisés à la place de pancartes ou d'étiquettes spécifiques.

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- 8) Les Fournisseurs doivent informer les collègues, sous-traitants, consultants ou autres collègues non fournisseurs affectés travaillant sous la supervision du fournisseur en cas d'échantillonnage de l'air, de résultats d'évaluation des risques et de tout résultat de soutien médical indiquant des effets indésirables dus à l'exposition sur le lieu de travail.

Sécurité électrique

- 1) Les Fournisseurs doivent développer et mettre en œuvre des processus et des procédures pour réduire ou éliminer le risque associé aux dangers électriques.
- 2) Seuls les employés formés et autorisés peuvent effectuer des réparations sur les équipements électriques.
- 3) Les personnes effectuant des travaux sur des circuits électriques sous tension doivent avoir les qualifications appropriées et être spécifiquement autorisées à effectuer ces travaux.
- 4) Les zones de distribution électrique doivent être protégées contre les dommages accidentels (par ex., pièces spécifiquement conçues, utilisation de garde-corps et glissières de sécurité substantiels, etc.).
- 5) L'accès aux locaux électriques doit être limité aux employés autorisés.
- 6) Tous les panneaux de distribution électrique, disjoncteurs, interrupteurs et boîtiers de raccordement doivent être complètement fermés et protégés des conditions humides.
- 7) Tous les dispositifs de contrôle électrique doivent être étiquetés de façon à identifier l'équipement contrôlé.
- 8) Chaque tableau électrique doit présenter un espace de sécurité de 0,9 mètre (3 pieds) autour du tableau.
- 9) Tous les conduits doivent être entièrement soutenus sur toute leur longueur. Les fixations non électriques à un conduit sont interdites.
- 10) Tous les fils et câbles électriques doivent être en bon état (aucun circuit exposé).
- 11) Les rallonges doivent être utilisées à titre provisoire uniquement.
- 12) Des prises GFCI (disjoncteurs de fuite à la terre) doivent être fournies pour les emplacements en zone humide.
- 13) Des règles de sécurité électrique spécifiques au site doivent être établies.
- 14) L'installation doit disposer d'un calendrier d'inspection et de test. La fréquence de ces inspections dépend des réglementations locales du pays, du type d'équipement, de l'environnement dans lequel il est utilisé et de la fréquence d'utilisation.
- 15) Les modifications majeures apportées aux installations nouvelles et existantes doivent être inspectées pour vérifier la conformité aux codes juridiques.
- 16) Tous les outils utilisés pour les travaux électriques doivent être correctement isolés.
- 17) Dans les locaux électriques, des tapis isolants doivent être installés devant tous les tableaux électriques.
- 18) Tous les employés doivent être formés aux règles de sécurité électrique.
- 19) Les personnes qualifiées travaillant sur un système électrique ou des circuits sous tension doivent, au minimum, être formées aux exigences spécifiques au site suivantes :
 - Reconnaître les dangers associés à leur environnement de travail.
 - Utilisation des procédures et équipements de protection appropriés.
 - Procédures pour verrouiller et étiqueter les circuits et équipements électriques sous tension en toute sécurité.

Sécurité des machines

- 1) Les Fournisseurs doivent développer et mettre en œuvre des processus et des procédures pour réduire ou éliminer le risque associé aux blessures dues à des machines dangereuses.
- 2) Les Fournisseurs doivent identifier et mettre en œuvre des mesures de contrôle physique pour réduire les risques liés aux machines (par ex., protections fixes, verrouillages, commandes bimanuelles).
- 3) Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des procédures visant à réduire ou éliminer le risque de blessures dues à des machines dangereuses ; ces procédures doivent couvrir au moins les éléments suivants :
 - Évaluation des risques liés aux machines
 - Démonstration de conformité aux normes juridiques applicables
 - Maintien de rapports et dossiers de tests fonctionnels pertinents
 - Installation de la machine – Un processus standardisé pour réduire les risques pour la santé et la sécurité liés à l'installation de la machine.

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- Exploitation des machines – Analyse des risques liés au travail, travail conforme aux normes de sécurité et apprentissage sur le terrain effectué pour l'exploitation des machines.
 - Maintenance de la machine – Procédures de consignation spécifiques à la machine mises en place pour toutes les sources d'énergie. L'analyse des risques liés au travail, le travail conforme aux normes de sécurité et l'apprentissage sur le terrain comprennent les opérations de maintenance.
 - Plan de sortie des machines
- 4) Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les employés travaillant avec des machines reçoivent une formation à la sécurité lors de l'embauche initiale qui comprend les procédures d'exploitation sûres, les EPI applicables et les protections contre les dangers identifiés.
 - 5) Les Fournisseurs doivent s'assurer que le personnel de maintenance affecté est formé et qualifié pour la maintenance des machines.
 - 6) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les disques diamants utilisés pour la taille et le polissage sont garantis sans cobalt.

Équipements de protection individuelle (EPI)

- 1) Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des procédures pour réduire ou éliminer le risque de blessures corporelles par l'utilisation d'un équipement de protection individuelle (EPI) ; ces procédures doivent couvrir au moins les éléments suivants :
 - Adéquation de l'EPI actuellement disponible et, si nécessaire, opter pour un équipement supplémentaire ou nouveau fournissant une protection contre les dangers supérieurs au minimum requis.
 - L'EPI est utilisé lorsque nécessaire et n'ajoute pas lui-même des risques inutiles ou supplémentaires.
- 2) Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les vêtements et équipements de protection individuelle sont d'une conception et d'une construction sûres et maintenus en état propre et fiable. Il est recommandé que les vêtements et équipements de protection respectent les normes NIOSH (National Institute for Occupational Safety & Health), ANSI (American National Standards Institute) ou les normes nationales.
- 3) Protection des yeux et du visage : La prévention des blessures oculaires nécessite que toutes les personnes qui peuvent se trouver dans des zones à risque oculaire reçoivent et portent des équipements de protection pour les yeux. Cela inclut les employés, visiteurs, chercheurs, tiers ou autres personnes traversant une zone à risque oculaire identifiée.
 - Une protection appropriée doit être utilisée lorsque les employés sont exposés à des risques de projection de particules, de métal fondu, d'acides ou de liquides caustiques, de liquides chimiques, de gaz ou vapeurs, de bio-aérosols ou de rayonnements lumineux potentiellement nocifs.
 - Des protections latérales doivent être utilisées lorsqu'il existe un risque de projection d'objets.
 - Des masques de protection et des écrans faciaux doivent être utilisés lorsqu'il existe un risque d'éclaboussure de produit chimique.
 - Les écrans faciaux doivent toujours être superposés à la protection oculaire primaire (lunettes et masques de sécurité).
 - Pour les employés qui portent des lentilles de contact correctrices, les protections oculaires doivent incorporer la correction dans leur conception ou s'adapter correctement sur les lentilles de contact correctrices.
 - Un équipement équipé de lentilles filtrantes appropriées doit être utilisé pour protéger contre les rayonnements lumineux. Les lentilles teintées et ombrées ne sont pas des lentilles filtrantes, sauf si elles sont marquées ou identifiées comme telles.
- 4) Une protection de la tête doit être fournie et utilisée par tous les employés et sous-traitants engagés dans la construction et autres travaux divers.
- 5) Des chaussures ou des bottes de sécurité avec protection contre les impacts doivent être portées lors du transport ou de la manipulation de matériaux tels que des paquets, des objets, des pièces d'outils lourds qui pourraient tomber ; et pour d'autres activités où des objets pourraient tomber sur les pieds.
- 6) Des gants appropriés doivent être portés en cas de dangers liés aux produits chimiques, coupures, lacérations, abrasions, perforations, brûlures, produits biologiques et températures extrêmes dangereuses.
- 7) Des vêtements de protection (autres que des gants) doivent être portés lorsqu'il existe une possibilité d'éclaboussures chimiques sur le corps, lorsque l'atmosphère peut contenir des contaminants qui pourraient endommager la peau ou être absorbés par la peau, ou lorsque des contaminants peuvent rester sur les vêtements civils d'un employé. Le type de protection dépend de la zone du corps susceptible d'être exposée. Pour les petits processus contrôlés, un tablier peut être suffisant ; pour les travaux effectués au-dessus de la tête, une combinaison de protection complète peut être nécessaire.

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- 8) Les Fournisseurs doivent s'assurer que l'EPI est maintenu en bon état de fonctionnement et de propreté, qu'il est stocké correctement et régulièrement inspecté et remplacé si nécessaire.
- 9) Les Fournisseurs doivent s'assurer que tout travailleur tenu de porter un EPI reçoit une formation initiale et continue sur l'utilisation et l'entretien appropriés de l'EPI comprenant, au moins, les éléments suivants :
 - Quand et pourquoi l'EPI est nécessaire ;
 - Quel équipement de protection individuelle est nécessaire ;
 - Comment enfiler, enlever, ajuster et porter correctement l'EPI personnel ;
 - Les limites de l'EPI ;
 - L'entretien, la maintenance, la durée de vie utile et l'élimination appropriés de l'EPI.
- 10) Les Fournisseurs doivent s'assurer que chaque employé fait preuve d'une bonne compréhension de la formation et de la capacité à utiliser l'EPI correctement avant d'être autorisé à effectuer des travaux nécessitant l'utilisation de l'EPI.
- 11) Les Fournisseurs doivent s'assurer que lorsque la direction de l'usine a des raisons de croire que tout employé concerné ayant été formé n'a pas la compréhension ou les compétences requises pour utiliser l'EPI correctement, le responsable/superviseur doit former à nouveau cet employé.
- 12) Les Fournisseurs ne doivent pas exiger des employés qu'ils paient l'EPI nécessaire pour exécuter leurs fonctions professionnelles en toute sécurité.

Protection et équipement respiratoire (PER)

- 1) Les Fournisseurs doivent développer et mettre en œuvre un programme de protection respiratoire pour protéger les employés et les sous-traitants sur site contre les surexpositions aux produits chimiques réglementés ou autres particules qui pourraient affecter leur système respiratoire.
- 2) Les Fournisseurs doivent identifier et évaluer les dangers respiratoires sur le lieu de travail, y compris une estimation raisonnable des expositions des employés et l'identification de l'état chimique et de la forme physique du contaminant.
- 3) Si des respirateurs doivent être utilisés pour réduire l'exposition des employés à des contaminants atmosphériques dangereux, les fournisseurs doivent développer et mettre en œuvre un programme écrit de protection respiratoire contenant des procédures spécifiques au lieu de travail. Le plan doit inclure les éléments suivants :
 - Désignation d'un administrateur de programme qualifié pour superviser le programme ;
 - Évaluation des affectations de poste pour déterminer la nécessité d'une protection respiratoire : les tâches dans lesquelles les employés peuvent être exposés à de l'air respirable contaminé par des niveaux dangereux de poussière, émanations, brouillards de pulvérisation, brouillards, fumées, vapeurs, gaz ou matières radioactives doivent être identifiées comme des situations potentielles nécessitant une protection respiratoire ;
 - Détermination de l'éligibilité et des exigences d'évaluation médicale pour porter un respirateur ;
 - Sélection d'un respirateur certifié par l'Institut national pour la sécurité et la santé au travail (National Institute for Occupational Safety and Health, NIOSH) qui doit être utilisé conformément aux conditions de ses certifications.
- 4) Les Fournisseurs doivent obtenir une recommandation écrite concernant la capacité de l'employé à utiliser le respirateur auprès du médecin ou d'un autre professionnel de santé agréé/certifié (MPSA).
- 5) Les Fournisseurs doivent s'assurer que des évaluations médicales supplémentaires sont requises dans certaines circonstances, telles que :
 - L'employé signale des signes ou symptômes médicaux liés à la capacité à utiliser un respirateur ;
 - Le MPSA, l'administrateur du programme ou le superviseur recommande la réévaluation ;
 - Les informations du programme respiratoire, y compris les observations faites pendant les tests d'adéquation et l'évaluation du programme, indiquent un besoin ;
 - Un changement survient dans les conditions de travail qui peuvent considérablement augmenter le fardeau physiologique d'un employé ;
 - L'examen annuel du statut médical n'est pas requis.
- 6) Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les employés utilisant un respirateur à masque étanche à pression négative ou positive doivent passer le test d'ajustement qualitatif (QLFT) ou le test d'ajustement quantitatif (QNFT) approprié.
- 7) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les respirateurs sont nettoyés et désinfectés aux intervalles suivants :
 - Aussi souvent que nécessaire pour les respirateurs à usage exclusif, afin de les maintenir en bon état de salubrité ;
 - Avant d'être porté par différentes personnes lorsqu'un respirateur est délivré à plus d'un employé ;

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- Après chaque utilisation pour les respirateurs d'urgence et ceux utilisés pour les tests d'adéquation et la formation.
- 8) Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les filtres, cartouches et réservoirs utilisés sur le lieu de travail doivent être adaptés à l'environnement dans lequel ils sont utilisés, étiquetés et codés par couleur (par ex., l'étiquette d'approbation NIOSH).
 - 9) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les filtres, cartouches et réservoirs doivent être surveillés et changés selon un calendrier prédéterminé en tenant compte du type de contaminant et des expositions associées.
 - 10) Les Fournisseurs doivent s'assurer que la formation sur la protection respiratoire est dispensée au moment de l'affectation initiale et au moins une fois par an pour tous les employés qui sont tenus de porter des masques respiratoires pour effectuer leurs fonctions professionnelles en toute sécurité, et inclut au minimum les éléments suivants :
 - Procédures appropriées pour l'installation et le retrait des respirateurs (y compris le processus de vérification de l'étanchéité) ;
 - Nettoyage et stockage appropriés ;
 - Procédures de remplacement des cartouches, le cas échéant ;
 - Pourquoi le respirateur est nécessaire et comment une mauvaise adaptation, utilisation ou maintenance peut compromettre l'effet protecteur du respirateur ;
 - Limitations et capacités du respirateur ;
 - Utilisation dans des situations d'urgence ;
 - La reconnaissance des signes et symptômes médicaux qui peuvent limiter ou empêcher une utilisation efficace.
 - Les Fournisseurs ne doivent pas exiger des employés qu'ils paient la PER nécessaire pour exécuter leurs fonctions professionnelles en toute sécurité.

Ergonomie

- 1) Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre et maintenir des procédures pour traiter les risques ergonomiques qui couvrent, au minimum, les éléments suivants :
 - Signalement précoce des troubles musculosquelettiques (TMS), de leurs signes et symptômes et des risques de TMS ;
 - Processus d'implication des employés comprenant des communications périodiques sur l'ergonomie et l'examen des suggestions des employés liées aux problèmes ergonomiques ;
 - Processus pour corriger les problèmes ergonomiques présentés via le signalement des dangers ergonomiques ou des tendances en matière de blessures ;
 - Pour les activités répétitives, des opportunités de pauses ou de changements d'activité sont fournies ;
 - Évaluation des postes de travail informatiques individuels ;
 - Intégrer l'ergonomie à la conception des équipements et des processus.
- 2) Les Fournisseurs doivent s'assurer que toutes les personnes participant à des tâches qui impliquent des dangers liés à une mauvaise ergonomie doivent être formées aux éléments suivants :
 - TMS courants et leurs signes et symptômes ;
 - Importance de signaler précocement les TMS et leurs signes et symptômes, et les conséquences de ne pas les signaler suffisamment tôt ;
 - Comment signaler les TMS et leurs signes et symptômes sur le lieu de travail ;
 - Types de facteurs de risque, d'emplois et d'activités professionnelles associés aux dangers des TMS ;
 - Méthodes, outils ou équipements utilisés pour atténuer les facteurs de risque ;
 - Spécificités du programme d'ergonomie du site.

Dortoirs et logements

- 1) Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les dortoirs ou logements fournis sont maintenus en bon état de sécurité, d'hygiène et de salubrité.
- 2) Les Fournisseurs doivent développer et mettre en œuvre des processus et des procédures pour réduire ou éliminer les risques découlant de l'exploitation et de la maintenance des dortoirs ou autres installations d'hébergement.
- 3) Les Fournisseurs doivent s'assurer que le logement est structurellement sain, en bon état, sécurisé et qu'il offre une protection sûre aux occupants contre les éléments.

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- 4) Les Fournisseurs doivent s'assurer que le logement dispose des capacités appropriées pour l'intervention des services d'urgence locaux, y compris les pompiers, les organismes médicaux et les unités de police.
- 5) Les Fournisseurs doivent prévoir un espace de vie d'au moins quatre (4) mètres carrés par occupant avec des dispositions pour le stockage privé des effets personnels pour chaque individu logé dans cet espace.
- 6) Les Fournisseurs doivent prévoir un éclairage et des services électriques adéquats dans tous les espaces de vie.
- 7) Les Fournisseurs doivent prévoir la collecte et l'élimination sanitaires des déchets.
- 8) Les Fournisseurs doivent procurer des lits individuels, des lits d'appoint ou des lits superposés à tous les occupants.
- 9) Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les éléments de literie fournis par l'installation sont propres et hygiéniques.
- 10) Les Fournisseurs doivent s'assurer que des espaces de couchage séparés sont fournis pour chaque sexe, sauf dans les cas où les familles sont hébergées ensemble.
- 11) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les installations sanitaires sont :
 - fournies à raison d'une installation sanitaire pour 15 occupants ;
 - situées à 50 mètres maximum de chaque unité résidentielle ;
 - séparées par sexe et marquées comme telles ;
 - nettoyées et désinfectées quotidiennement.
- 12) Les Fournisseurs doivent s'assurer que toutes les zones de douche et de lavage :
 - sont équipées d'eau potable pressurisée, chaude et froide ;
 - sont situées à une distance maximum de 50 mètres de chaque unité résidentielle ;
 - séparées pour chaque type de sexe et marquées comme telles ;
 - construites en matériaux non absorbants et désinfectées quotidiennement.
- 13) Les Fournisseurs doivent s'assurer que des espaces salubres sont fournis pour la préparation alimentaire et les repas.
- 14) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les plans d'évacuation d'urgence indiquant les procédures d'évacuation détaillées en cas d'urgence sont affichés à des endroits bien visibles dans l'ensemble de l'installation (par ex., à tous les points d'entrée de chaque étage).
- 15) Les Fournisseurs doivent s'assurer de la présence d'équipement d'extinction d'incendie dans un lieu facilement accessible à moins de 30 mètres de chaque espace de vie.
- 16) Les Fournisseurs doivent s'assurer de l'existence de deux (2) sorties minimum clairement marquées à chaque étage.
- 17) Les Fournisseurs doivent s'assurer que des exercices d'incendie sont menés et documentés deux fois par an.
- 18) Les Fournisseurs doivent s'assurer que des trousseaux de premiers secours sont fournis et facilement accessibles pour une utilisation à tout moment à raison d'un kit pour 50 occupants.
- 19) Tous les produits chimiques dangereux doivent être stockés uniquement dans les zones désignées.

Services de restauration et alimentaires

- 1) Tous les aliments mis à la disposition des Travailleurs doivent être préparés, stockés et servis de manière sûre et hygiénique conformément à toutes les lois et réglementations applicables.
- 2) Tous les espaces dédiés à la préparation des aliments doivent respecter les normes d'hygiène et sanitaires spécifiées dans les lois et réglementations applicables.
- 3) Les licences sanitaires, les permis et les dossiers d'inspection doivent être conservés et affichés dans les zones de préparation et de distribution des aliments conformément aux lois et réglementations applicables.

Gestion des établissements de garde d'enfants

- 1) Les Fournisseurs doivent développer et mettre en œuvre des processus et procédures écrits formels pour réduire ou éliminer le risque associé au travail avec des enfants ou des établissements de garde d'enfants.
- 2) Les installations dédiées à la garde d'enfants ne doivent pas se chevaucher physiquement avec les zones de production et les enfants ne doivent pas avoir accès aux zones de production.
- 3) Les enfants dont l'âge est inférieur à l'âge minimum requis pour travailler ne sont autorisés à aucun moment dans les zones de travail, à moins qu'ils ne fassent partie d'une visite scolaire ou d'un autre événement inhabituel de ce type.
- 4) Les enfants ne doivent pas rendre visite aux parents dans les zones de travail.

Gestion des sous-traitants

- 1) Les Fournisseurs doivent développer et mettre en œuvre des processus et des procédures pour réduire ou éliminer les risques pour la santé, la sécurité et l'environnement associés aux activités des entrepreneurs et des sous-traitants sur site.
- 2) Les Fournisseurs doivent maintenir des processus de qualification pour tout entrepreneur ou sous-traitant effectuant la maintenance des équipements ou des installations ou exécutant des tâches présentant un risque supérieur au niveau de risque « faible ». Les processus de qualification comprennent au minimum les éléments suivants :
 - Performances historiques en matière d'environnement, sécurité et santé (ESS) ;
 - Assurance responsabilité civile ;
 - Mise en œuvre de programmes de sécurité et de formation applicables.
- 3) Les Fournisseurs doivent organiser des séances de vérification des tâches et d'orientation de l'entrepreneur/du sous-traitant avant sa prise de fonction, comprenant au minimum les éléments suivants :
 - Visite d'orientation de l'installation, y compris les issues de secours, la reconnaissance des alarmes et les mesures à prendre en cas d'urgence ;
 - Vérification de toute formation et/ou certification requise de l'entrepreneur/du sous-traitant ;
 - Vérification de la fiche de données de sécurité (FDS) pour tous les produits chimiques apportés sur le site ;
 - Examen de l'équipement apporté sur site pour s'assurer qu'il est en bon état et conforme à toutes les exigences réglementaires ;
 - Examen de toutes les réglementations SSE applicables ainsi que des politiques et procédures SSE de l'installation ;
 - Examen des règles générales de sécurité ;
 - Exigences en matière d'entretien ménager, de nettoyage et d'élimination ;
 - Signalement des incidents ;
 - Dispositions de non-conformité.

ENVIRONNEMENT

LES FOURNISSEURS RESPECTERONT OU IRONT AU-DELÀ DES EXIGENCES DE TOUTES LES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES, ET S'EFFORCERONT DE RESPECTER OU D'ALLER AU-DELÀ DES NORMES DES TRAITÉS INTERNATIONAUX SUR L'ENVIRONNEMENT AINSI QUE LES MEILLEURES PRATIQUES EXISTANT DANS LEUR SECTEUR. LES FOURNISSEURS IDENTIFIERONT LES RISQUES ET LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT, AINSI QUE LES POSSIBILITÉS D'AMÉLIORATION EN MATIÈRE DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE. LES FOURNISSEURS METTRONT EN PLACE DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE AVEC VÉRIFICATION RÉGULIÈRE VISANT À MITIGER LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIÉS ET À MINIMISER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT, Y COMPRIS LA CONSOMMATION DE RESSOURCES, LES DÉCHARGES, LES ÉMISSIONS ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS, ET ILS ADOPTERONT UNE APPROCHE PROACTIVE POUR LE SUIVI ET LA COLLECTE DES DONNÉES À CE SUJET. LES PRATIQUES OPÉRATIONNELLES ET D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNISSEURS S'EFFORCERONT DE METTRE L'ACCENT SUR L'ATTÉNUATION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE AINSI QUE SUR LA PRÉSERVATION ET LA RÉHABILITATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES.

Les pratiques opérationnelles et d'approvisionnement des Fournisseurs s'efforceront de mettre l'accent sur l'atténuation des effets du changement climatique ainsi que sur la préservation et la réhabilitation de la biodiversité et des écosystèmes.

Système de gestion environnementale (SGE)

- 1) Les Fournisseurs doivent adopter un SGE officiel et documenté afin d'identifier les risques et les impacts sur l'environnement, ainsi que les possibilités d'amélioration en matière de performance environnementale.
 - Les Fournisseurs mettront en place des systèmes de contrôle documentés avec vérification régulière visant à mitiger les risques environnementaux identifiés et à minimiser les impacts sur l'environnement, y compris la consommation de ressources, les décharges et/ou les émissions dans l'air, l'eau et le sol (y compris les gaz à effet de serre et autres polluants) et l'élimination des déchets, et ils adopteront une approche proactive pour le suivi et la collecte des données à ce sujet.

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- Les Fournisseurs doivent, sans limitation, maintenir et tenir à jour tous les permis, approbations et enregistrements environnementaux requis et respecter les exigences de ces permis en matière d'opérations et de rapports.
- Les Fournisseurs respecteront ou iront au-delà des exigences de toutes les lois et réglementations environnementales, et s'efforceront de respecter ou d'aller au-delà des normes des traités internationaux sur l'environnement ainsi que les meilleures pratiques existant dans leur secteur.
- Les Fournisseurs doivent communiquer et former tous les employés à tout aspect du système de gestion environnementale qui leur est applicable ou qui est applicable à leurs fonctions.

Gestion des ressources

- 1) Les Fournisseurs doivent identifier et surveiller tous les matériaux et ressources utilisés dans leur activité et s'efforcer d'accroître l'efficacité et de réduire les impacts environnementaux grâce à leurs processus de maintenance et de production, et en réduisant, réutilisant, recyclant ou substituant.
- 2) Les Fournisseurs doivent maintenir un système permettant d'identifier, de surveiller et d'enregistrer les données pour les facteurs environnementaux suivants :
 - Consommation d'énergie, y compris les énergies renouvelables
 - Émissions de gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆, NF₃)
 - Autres émissions atmosphériques (y compris les substances appauvrissant la couche d'ozone, les composés organiques volatils et les particules)
 - Niveaux de bruits environnementaux
 - Déchets et recyclage
 - Utilisation et rejet d'eau

Gestion des substances chimiques et dangereuses

- 1) Les Fournisseurs doivent disposer d'un système de gestion permettant d'identifier les produits chimiques ou autres matières dangereuses utilisés, libérés ou rejetés et les gérer de manière à satisfaire ou dépasser toutes les exigences légales afin de garantir la sécurité de leur manipulation, transport, stockage, utilisation, recyclage, réutilisation et élimination.
- 2) Les Fournisseurs doivent garantir que les fiches de données de sécurité (FDS) sont obtenues auprès du fabricant du produit chimique et mises à la disposition des travailleurs concernés dans leur propre langue.
- 3) Tous les conteneurs de produits chimiques dangereux doivent être étiquetés avec le nom du produit chimique et l'avertissement de danger.
- 4) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les zones de stockage des produits chimiques et des déchets doivent être conçues et entretenues pour éviter les fuites au moyen d'un confinement secondaire.
- 5) Les Fournisseurs doivent, si possible, utiliser des substituts aux substances dangereuses dans leurs opérations.

Biodiversité et protection de l'écosystème

- 1) Les Fournisseurs doivent donner la priorité à la minimisation des impacts environnementaux tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- 2) Les Fournisseurs doivent évaluer les impacts environnementaux potentiels sur les terres, l'eau, l'air et la biodiversité affectés par leurs opérations, et identifier les moyens d'atténuer ces impacts.
- 3) Tiffany encourage fortement l'amélioration continue et les systèmes de gestion pour améliorer les problèmes environnementaux. Pour les fournisseurs qui ont reçu des certifications tierces, telles que ISO14001, IRMA et RJC, Tiffany prendra en considération l'applicabilité de ces systèmes de certification et la manière dont ils s'alignent sur nos exigences.

COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL

NOUS ENCOURAGEONS LES FOURNISSEURS À SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS OÙ ILS EXERCENT LEURS ACTIVITÉS ET OÙ SE SITUENT LEURS CHÂÎNES D'APPROVISIONNEMENT, ET DE FAVORISER L'EMPLOI, L'APPROVISIONNEMENT ET LA CONSTRUCTION AU SEIN DE CES COMMUNAUTÉS.

Le cas échéant, les meilleures pratiques suivantes relatives aux relations avec la communauté d'accueil sont fortement encouragées :

Évaluation des risques

- 1) Conformément aux cadres acceptés, tels que les normes de performance de la Société financière internationale et les principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, établir et maintenir une politique et un processus documentés pour identifier les risques environnementaux et sociaux et les impacts des projets et des activités commerciales sur les parties prenantes (groupes et individus, y compris les membres de la communauté, les détenteurs de droits et autres), par exemple une analyse de matérialité. Le type, l'échelle et l'emplacement du projet et/ou des activités guideront le champ d'application et le niveau d'effort consacré au processus d'identification des risques et impacts.
- 2) Prendre en compte tous les risques environnementaux et sociaux pertinents et les impacts du projet et/ou des activités commerciales, y compris, mais sans s'y limiter, les problèmes et les personnes ou éléments susceptibles d'être affectés, énumérés ci-dessous :
 - les conditions de travail
 - l'efficacité des ressources et la prévention de la pollution
 - la santé et la sécurité des communautés
 - l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire
 - la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes
 - les peuples autochtones
 - le patrimoine culturel

Processus d'engagement des parties prenantes

- 1) Identifier les parties prenantes (groupes et individus, y compris les membres de la communauté, les détenteurs de droits et autres) susceptibles d'être affectés ou intéressés par le projet ou les activités commerciales de la société.
- 2) Élaborer un plan d'engagement des parties prenantes adapté aux risques et impacts du projet et/ou des activités commerciales applicables.
- 3) Consulter les parties prenantes pour concevoir les processus d'engagement.
- 4) Commencer le processus d'engagement avant ou pendant la planification de l'activité et le maintenir tout au long de la vie du projet et/ou des activités commerciales.
- 5) Cultiver un dialogue bilatéral et un engagement significatif au moyen des actions suivantes :
 - Fournir des informations pertinentes aux parties prenantes en temps opportun ;
 - Solliciter l'avis des parties prenantes sur les questions qui leur sont pertinentes ;
 - Inclure la direction du site et les experts en la matière dans le traitement des préoccupations des parties prenantes ;
 - Agir d'une manière respectueuse, exempte de manipulation, d'interférence, de coercition ou d'intimidation ;
 - Faire le point sur la manière dont l'entreprise a envisagé et/ou traité ses impacts.
- 6) Concevoir un ou plusieurs mécanismes d'engagement des parties prenantes (par ex., un comité consultatif permanent ou des comités dédiés à des questions spécifiques), afin de superviser la performance environnementale et sociale du projet ou de l'activité commerciale tout au long de la vie du projet.
- 7) S'assurer que les mécanismes sont accessibles à toutes les parties prenantes en tenant compte de la langue et d'autres obstacles potentiels à un engagement efficace, et qu'ils sont culturellement appropriés.
- 8) Démontrer que des efforts ont été faits pour inclure la participation des femmes, des hommes, et des groupes marginalisés et vulnérables ou de leurs représentants.
- 9) Le cas échéant, démontrer que des efforts ont été faits pour confirmer si les représentants de la communauté représentent les opinions et les intérêts des membres de la communauté touchés et si l'on peut compter sur ces représentants pour leur communiquer fidèlement les informations pertinentes.

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- 10) Documenter les processus d'engagement, y compris, au minimum, les noms des participants, ainsi que les contributions reçues des parties prenantes et les retours d'informations fournis par l'entreprise aux parties prenantes.
- 11) Signaler aux communautés et parties prenantes touchées les problèmes soulevés pendant les processus d'engagement.
- 12) Lorsque des communautés sont affectées, les fournisseurs doivent établir un mécanisme de réclamation pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des réclamations concernant la performance environnementale et sociale du fournisseur.

SÉCURITÉ

LES FOURNISSEURS DOIVENT GARANTIR LA PROTECTION ET LA SÉCURITÉ DE TOUS LES EMPLOYÉS ET VISITEURS. LES FOURNISSEURS DOIVENT ÉVALUER LES RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET METTRE EN PLACE DES MESURES VISANT À PRÉVENIR TOUT VOL DE PRODUIT OU DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, TOUT ACCÈS NON AUTORISÉ AUX DONNÉES PERSONNELLES DES EMPLOYÉS OU DES CLIENTS OU TOUTE PERTE DE CES DERNIÈRES, AINSI QUE TOUTE PERTE, DOMMAGE OU SUBSTITUTION DE PRODUIT SUR SITE, HORS-SITE ET EN TRANSIT. LES FOURNISSEURS DOIVENT PRENDRE DES MESURES AFIN DE GARANTIR QUE LES DROITS DE L'HOMME SONT PROTÉGÉS DANS TOUS LES ASPECTS DE LEURS OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ, Y COMPRIS LORS DES INTERACTIONS ENTRE LE PERSONNEL DE SÉCURITÉ, LES TRAVAILLEURS ET LES VISITEURS. À CET EFFET, NOUS ENCOURAGEONS LES FOURNISSEURS À SE CONFORMER AUX PRINCIPES VOLONTAIRES SUR LA SÉCURITÉ ET LES DROITS DE L'HOMME LE CAS ÉCHÉANT.

- 1) Les Fournisseurs doivent garantir et considérer comme leur priorité principale la protection et la sécurité de tous les employés et visiteurs.
- 2) Les Fournisseurs doivent évaluer les risques en matière de sécurité et mettre en place des mesures visant à prévenir tout vol de produit ou de propriété intellectuelle, tout accès non autorisé aux données personnelles des employés ou des clients ou toute perte de ces dernières, ainsi que toute perte, dommage ou substitution de produit sur site, hors-site et en transit.
- 3) Les Fournisseurs doivent prendre des mesures afin de garantir que les droits de l'homme sont protégés et traités en priorité dans tous les aspects de leurs opérations de sécurité, y compris lors des interactions entre le personnel de sécurité, les travailleurs et les visiteurs autorisés comme non autorisés.
- 4) À cet égard, les fournisseurs miniers sont fortement encouragés à s'aligner sur les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (<https://www.voluntaryprinciples.org/what-are-the-voluntary-principles>) et d'autres fournisseurs sont encouragés à se référer aux Principes, le cas échéant, en ce qui concerne les points suivants :
 - Évaluation des risques
 - Interactions entre la société et la sécurité publique et privée
 - Arrangements de sécurité
 - Déploiement de la conduite et de la formation
 - Consultation et conseils
 - Réponses aux abus des droits de l'homme

TRAÇABILITÉ ET DEVOIR DE DILIGENCE

LES PARTENAIRES DE FABRICATION ET DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DOIVENT PRENDRE DES MESURES POUR GARANTIR LA TRANSPARENCE DE LEURS CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT, EFFECTUER UNE DILIGENCE RAISONNABLE CONFORMÉMENT AU GUIDE OCDE SUR LE DEVOIR DE DILIGENCE RAISONNABLE, LE CAS ÉCHÉANT, ET SUIVRE LES POLITIQUES ET EXIGENCES DE TIFFANY EN MATIÈRE DE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT.

- 1) Les partenaires de fabrication et de chaîne d'approvisionnement doivent prendre des mesures pour garantir la transparence tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement.
- 2) Les Fournisseurs doivent respecter les politiques et exigences de Tiffany en matière de chaîne d'approvisionnement.
- 3) Les fournisseurs sont encouragés à effectuer une diligence raisonnable conformément au Guide OCDE sur le devoir de diligence raisonnable. Le Guide OCDE sur le devoir de diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (« Guide OCDE ») est le premier exemple d'une initiative collaborative multipartite soutenue par les gouvernements sur la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement des minerais provenant de zones touchées par des conflits, y compris, mais sans s'y limiter, l'étain, le tantale, le tungstène et l'or. Son objectif est d'aider les entreprises à respecter les droits de l'homme et à éviter de contribuer aux conflits grâce à leurs pratiques d'approvisionnement en minéraux. Le Guide OCDE vise également à cultiver des chaînes d'approvisionnement en minéraux transparentes et un engagement durable des entreprises dans le secteur minier dans le but de permettre aux pays de bénéficier de leurs ressources minérales et d'empêcher l'extraction et le commerce des minéraux de devenir une source de conflits, d'abus des droits de l'homme et d'insécurité. Le Guide OCDE fournit aux entreprises des recommandations exhaustives pour un approvisionnement responsable en minéraux afin que le commerce de ces minéraux soutienne la paix et le développement et non les conflits. Le texte du Guide OCDE peut être consulté à l'adresse : <https://www.oecd.org/daf/inv/mne/OECD-Due-Diligence-Guidance-Minerals-Edition3.pdf>
- 4) Les Fournisseurs doivent maintenir une politique et un système de gestion des substances et matières premières restreintes (SMPR) qui incluent leur engagement à faire preuve de diligence raisonnable pour obtenir des matières premières auprès de sources responsables. La portée des matières premières doit aller au-delà des minerais de conflit (tantale, étain, tungstène et or, également appelés les « 3TG ») et ne doit pas être limitée par l'emplacement d'origine.
- 5) Les Fournisseurs sont fortement encouragés à faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme pour identifier, prévenir, atténuer et expliquer comment ils traitent leurs impacts sur les droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.
- 6) Comme indiqué dans la section « Systèmes de gestion » du Guide, les systèmes de gestion SMPR des fournisseurs doivent s'assurer que leurs sous-traitants et eux-mêmes fonctionnent conformément à toutes les exigences et couvrent les points suivants :
 - Engagement, soutien et responsabilité
 - Évaluation des risques
 - Politiques
 - Procédures détaillées
 - Évaluation
 - Contrôle de document
 - Cause profonde et plans d'action préventive
- 7) Les Fournisseurs s'efforceront de rechercher et de s'engager dans des programmes de certification crédibles qui intègrent les attentes en matière de traçabilité.
- 8) Tiffany encourage fortement l'amélioration continue et les systèmes de gestion pour améliorer les problèmes environnementaux. Pour les fournisseurs qui ont reçu des certifications tierces, telles que ISO14001, RJC et IRMA, Tiffany prendra en considération l'applicabilité de ces systèmes de certification et la manière dont ils s'alignent sur nos exigences.

UNE EXPLOITATION MINIÈRE RESPONSABLE

Alors que Tiffany et/ou un grand nombre de nos fournisseurs ne possèdent ni n'exploitent aucune mine, nombre de nos produits reposent sur des matériaux miniers. Selon nous, les méthodes employées pour extraire les métaux précieux et gemmes revêtent une importance primordiale. Nous nous efforçons de respecter les normes d'approvisionnement les plus élevées sur l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement minier, et nous pensons que lorsque cela est fait de manière responsable, l'exploitation minière à grande et petite échelle peut être une source positive de développement social et économique. Il est important que les fournisseurs, à la fois ceux qui exploitent la mine et/ou ceux qui ont leurs propres chaînes d'approvisionnement qui dépendent des mines, aient des exigences d'exploitation minière responsables en place.

À cette fin, nous avons contribué au lancement de l'Initiative pour une exploitation minière responsable (IRMA) en 2006. Nous pensons que l'IRMA comble une lacune dans l'industrie en fournissant la première définition multipartite au monde de ce qui constitue une exploitation minière responsable dans les mines industrielles à l'échelle mondiale, tout en étant applicable à tous les matériaux miniers (y compris les métaux, les diamants et les pierres précieuses). Les sociétés minières peuvent collaborer directement avec l'IRMA en effectuant une auto-évaluation par rapport à la Norme pour l'exploitation minière responsable et en effectuant un audit indépendant de tiers pour obtenir une certification (nouveau depuis 2019).

Nous encourageons vivement les sociétés minières à exploiter directement la norme IRMA et ces mécanismes de certification pour certifier leurs mines. Les fournisseurs qui s'approvisionnent en matériaux miniers peuvent également collaborer avec l'IRMA en l'utilisant comme un outil pour obtenir plus de transparence dans leur chaîne d'approvisionnement, et nous encourageons ces fournisseurs à demander la certification IRMA à leurs fournisseurs miniers. Au niveau minier artisanal et à petite échelle, nous encourageons les entreprises à utiliser les systèmes de certification Fair-Mined et Fair-Trade. Enfin, Tiffany a été en 2005 le premier joaillier à adopter les « Règles d'or » de la campagne **No Dirty Gold** de Earthworks et nous encourageons nos fournisseurs à évaluer leurs sources d'or conformément aux Règles d'or comme outil utile pour mesurer et démontrer des pratiques minières responsables.

EXIGENCES POUR LES FOURNISSEURS DE MATÉRIAUX SPÉCIFIQUES

Tous les fournisseurs de gemmes et de produits finis sont tenus de respecter les exigences relatives aux déclarations de garantie, à la certification et à la traçabilité, en fonction du produit qu'ils produisent.

Garanties sur les diamants

Les Fournisseurs conviennent, déclarent et garantissent par les présentes qu'ils respecteront toutes les directives et maintiendront et recueilleront toutes les garanties nécessaires liées au Système de garanties et à la Certification du processus de Kimberley. Les Fournisseurs conviennent et garantissent également que tous les diamants facturés à Tiffany, qu'ils soient sous forme de vrac ou de produit fini, ont été achetés auprès de sources légitimes, respectent le Protocole garanti d'approvisionnement responsable en diamants (et toutes les sanctions applicables en vertu de celui-ci), proviennent de zones sans conflits et sont conformes aux résolutions des Nations Unies.

Minéraux de conflit (or, tantale, étain et tungstène)

Les Fournisseurs conviennent, déclarent et garantissent par les présentes qu'ils respecteront et satisferont aux exigences du Programme et de la politique de conformité de Tiffany sur les minerais issus de zones de conflit (le « Programme »), sur instruction de Tiffany une fois par an ou à tout autre intervalle demandé par Tiffany. Les Fournisseurs doivent immédiatement informer Tiffany si des informations fournies à Tiffany en lien avec le Programme doivent être mises à jour et/ou deviennent inexactes, et les Fournisseurs doivent fournir ces informations actualisées à Tiffany.

Gemmes de couleur

Les Fournisseurs déclarent et garantissent qu'ils feront preuve d'une diligence raisonnable pour s'assurer que toutes les gemmes livrées et/ou vendues à Tiffany sont extraites de régions exemptes de conflits et ont été exploitées et traitées d'une manière qui respecte les droits de l'homme et du travail et n'inflige pas de dommages environnementaux en vertu des normes en vigueur dans l'industrie. Les Fournisseurs doivent respecter toutes les sanctions internationales applicables ainsi que les spécifications et restrictions de Tiffany relatives à l'approvisionnement, au commerce et à la vente de gemmes, quel que soit l'endroit où ces pierres ont été taillées et le lieu depuis lequel elles ont été exportées. Les Fournisseurs doivent fournir une divulgation complète de toutes les caractéristiques physiques des gemmes (y compris des informations détaillées sur les traitements ou l'irradiation), conformément aux lois nationales et internationales et aux meilleures pratiques de l'industrie. Les Fournisseurs doivent conserver toute la documentation utilisée pour appuyer les déclarations d'approvisionnement en gemmes, y compris, sans limitation, les

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

garanties vérifiables fournies par les exportateurs, pendant au moins cinq ans à compter de la date à laquelle la gemme est livrée à Tiffany.

Approvisionnement durable en bois et papier

Tiffany vise à supprimer la déforestation de nos principales chaînes d'approvisionnement en bois et papier. En collaboration avec Rainforest Alliance, Tiffany a élaboré ses directives d'approvisionnement en bois et papier pour une adoption mondiale, qui sont mises en œuvre par nos divisions d'achat.

Tiffany exige que tous les emballages, catalogues et supports marketing destinés aux consommateurs soient obtenus de manière durable, et cherche à faire progresser l'utilisation de papier et de matériaux liés au bois d'origine durable dans le cadre de nos activités. Nous nous efforçons d'améliorer notre approvisionnement au fil du temps et nous nous engageons à utiliser des produits en bois et en papier obtenus à partir de forêts connues, légalement désignées et bien gérées.

Par conséquent, lors de l'approvisionnement en contenu vierge, Tiffany préfère les sources conformes à cette norme :

- La source est connue et traçable
- La source a été légalement récoltée et négociée
- Les sources n'ont pas été obtenues en violation des droits de l'homme
- Le bois n'a pas été récolté dans les forêts où les hautes valeurs de conservation sont menacées
- Le bois n'a pas été récolté dans des forêts converties en plantations ou vers des usages non forestiers

Tiffany & Co. préfère fortement les sources recyclées et certifiées Forest Stewardship Council® (FSC®), en reconnaissance de FSC en tant qu'organisation indépendante tierce, qui est la référence absolue en matière de gestion forestière responsable et de chaîne de responsabilité.

DÉFINITIONS

GÉNÉRALITÉS

Le droit applicable comprend toutes les lois internationales, nationales, étatiques et locales en vigueur dans le cadre de l'activité d'une entreprise.

Relation commerciale : Les relations commerciales d'une société sont définies au sens large pour englober les relations avec les partenaires commerciaux, les entités de sa chaîne de valeur et toute autre entité étatique ou non étatique directement liée à ses opérations commerciales, produits ou services. Cela inclut les entités de ses chaînes d'approvisionnement au-delà du premier niveau et les relations commerciales directes et indirectes.

La conformité est un état de conformité aux directives, spécifications ou législations établies.

Les **diamants de conflit** sont des diamants bruts utilisés par les mouvements rebelles ou leurs alliés pour financer des conflits visant à saper les gouvernements légitimes, tels que décrits par le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) et tels que reconnus par l'Assemblée générale des Nations Unies (par la résolution A/RES/55/56).

Les **employés** comprennent à la fois les travailleurs employés directement et les travailleurs employés qui travaillent régulièrement sur les sites des membres et qui ont des contrats de travail avec un tiers, comme un agent de main-d'œuvre, un prestataire de main-d'œuvre ou un sous-traitant.

Les **chaînes d'approvisionnement à haut risque**, telles que définies par le Guide OCDE sur le devoir de diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, sont celles susceptibles de commettre de graves violations des droits de l'homme, de soutenir directement ou indirectement des groupes armés non étatiques ou des forces de sécurité publiques ou privées, et de favoriser la corruption et les déclarations frauduleuses sur l'origine des minerais, le blanchiment d'argent et le non-paiement des droits et taxes dus aux gouvernements.

Les **communautés d'accueil** sont des communautés dans lesquelles un site de travail ou une mine est située.

Les **droits de l'homme** sont les droits et libertés universels qui appartiennent à toutes les personnes sans discrimination. Au minimum, le RJC comprend que les droits de l'homme sont ceux énoncés dans la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et le droit applicable.

Les **problèmes importants** sont des problèmes pertinents ou significatifs.

Origine : l'origine du matériau extrait est la mine, l'entreprise, la région ou l'emplacement géographique où se trouve la mine, qu'il s'agisse d'une mine artisanale et à petite échelle ou d'une mine à moyenne ou grande échelle. L'origine du matériau recyclé est le point auquel il entre à nouveau dans la chaîne d'approvisionnement des bijoux. Pour l'or, l'argent ou les MGP recyclés, il s'agit du point auquel le matériau est renvoyé au raffineur ou à un autre transformateur ou recycleur intermédiaire en aval.

Une **politique** est une déclaration d'intentions et d'orientation d'une organisation telle qu'elle est formellement exprimée par sa haute direction.

Signal d'alarme : Un signal d'alarme est un avertissement ou un indicateur d'un risque potentiel.

Un **recours** vise à réhabiliter les individus ou les groupes victimes de préjudice, dans le cas présent par les activités d'une entreprise, de manière à ce qu'ils reviennent à l'état dans lequel ils auraient été en l'absence d'impact. Lorsque cela n'est pas possible, cela peut impliquer une indemnisation ou d'autres formes de recours.

Les **détenteurs de droits** sont des individus ou des groupes sociaux dont les droits de l'homme peuvent être affectés par les entités responsables (par ex., gouvernements, entreprises et autres acteurs).

Risque : la possibilité d'impacts négatifs résultant des activités propres d'une entreprise ou de ses relations avec les fournisseurs et autres entités de la chaîne d'approvisionnement.

Un **sous-traitant** est une personne ou une entreprise liée par un contrat (en tant qu'« entrepreneur indépendant » et non employée) avec un fournisseur pour fournir une partie des travaux ou des services sur un projet.

La **traçabilité** est la capacité à identifier, suivre et tracer les éléments d'un produit ou d'une substance lors de son parcours tout au long de la chaîne d'approvisionnement, des matières premières aux produits finis.

Les **groupes vulnérables** sont caractérisés par leur risque plus élevé et leur capacité réduite à faire face aux chocs ou aux impacts négatifs. Leur vulnérabilité peut être basée sur la condition socio-économique, le sexe, l'âge, le handicap.

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

MAIN-D'ŒUVRE

La négociation de bonne foi consiste à se rencontrer régulièrement et à discuter avec la volonté de parvenir à un accord.

La mise sur liste noire consiste à créer, maintenir, utiliser et/ou communiquer des listes d'employés ou d'employés potentiels dans le but de refuser un emploi ou de prévoir d'autres sanctions basées sur un statut légalement protégé ou des critères non liés à l'emploi.

Le travail en servitude pour dettes est une forme d'assurance par laquelle un prêt ou une dette du travailleur ou de sa famille est remboursé par le travail direct, et la valeur du travail fourni telle qu'évaluée raisonnablement n'est pas appliquée à la liquidation de la dette, ou la longueur et la nature du travail ne sont pas limitées ou définies de manière appropriée.

La négociation collective est la négociation de salaires et d'autres conditions d'emploi par une organisation d'employés.

La rémunération désigne le salaire et les avantages sociaux (monétaires et non monétaires) fournis par le fournisseur à l'employé.

Le Travail forcé désigne tout travail ou service obtenu sous la menace d'une sanction ou pour lequel la personne concernée ne s'est pas proposée volontairement. Tel est par exemple le cas de la servitude involontaire et du travail en servitude pour dettes.

Les travailleurs étrangers sont des employés de la ligne de production recrutés directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, employés par le fournisseur et dont la nationalité ou le pays d'origine est différent de celui du pays dans lequel se trouvent les installations/le site de travail du fournisseur.

La traite des êtres humains consiste à obtenir du travail ou des services par la force, la fraude ou la contrainte, ou un comportement équivalent qui pourrait raisonnablement dépasser la volonté de la personne à des fins de travail forcé ou d'activités sexuelles commerciales.

Les jeunes travailleurs sont les travailleurs dont l'âge se situe entre l'âge minimum requis pour travailler et l'âge de 18 ans.

Les agents de main-d'œuvre désignent les agences privées d'emploi (APE), les agences de recrutement, les recruteurs de main-d'œuvre, les agences de répartition, les courtiers en main-d'œuvre et tout autre tiers impliqué dans le recrutement, la sélection, l'embauche, le transport et/ou la gestion des travailleurs.

Les travailleurs migrants sont ceux qui se déplacent vers un autre pays ou une autre région du même pays afin de trouver un emploi, le plus souvent pour un travail saisonnier ou temporaire.

Les travaux hors-site sont des travaux rémunérés effectués à domicile ou dans un autre lieu que l'usine ou les locaux du fournisseur.

Le salaire applicable est le niveau de salaire généralement payé dans le pays ou la région du pays concerné pour travailler dans le même secteur et pour des niveaux de responsabilité et d'expérience comparables.

Les abus psychologiques et verbaux comprennent le fait de crier, de menacer ou d'utiliser des mots humiliants à l'égard des employés et l'utilisation de mots ou d'actions qui tentent de diminuer l'estime de soi des employés.

La diligence raisonnable basée sur les risques est l'enquête raisonnable menée par une entreprise pour identifier, évaluer, prévenir et atténuer les risques dans sa chaîne d'approvisionnement où le niveau d'examen de la chaîne d'approvisionnement est proportionnel à l'identification des risques.

Le harcèlement ou l'abus sexuel comprend les comportements et pratiques suivants :

- Commentaires sexuels importuns, y compris les commentaires relatifs au corps, à l'apparence ou à l'activité sexuelle d'une personne, et les avances ou propositions de nature sexuelle.
- Comportement physique indésirable, y compris agression, entrave ou blocage des mouvements ou interférences physiques.
- Offrir des affectations de travail ou un traitement préférentiels en échange réel ou implicite d'une relation sexuelle.
- Soumettre les employés à un traitement préjudiciable en représailles suite au rejet d'avances sexuelles.

Contrat à court terme. En l'absence de définition de la législation du pays, les contrats à court terme sont ceux d'une durée d'un an ou moins.

La source du matériau est le lieu géographique, la personne ou la société à partir duquel le matériau est obtenu. La source du matériau extrait est :

- Pour l'or, l'argent ou les MGP : la mine ou le pays d'origine minière.
- Pour les diamants ou les gemmes de couleur : pour les entreprises en amont et les entreprises intermédiaires de niveau 1, il s'agit de la mine ou du pays d'origine minière, de l'entreprise et/ou de la région. Pour les entreprises intermédiaires et en

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

aval de niveau 2, la source sera l'exportateur du produit brut (première exportation du pays d'origine minière), ou les fournisseurs intermédiaires de niveau 1, si possible, et sinon, le point le plus éloigné connu dans la chaîne d'approvisionnement en amont. La source d'un matériau recyclé est la même que son origine.

Un **travailleur temporaire** est un travailleur de la ligne de production qui travaille dans les locaux du fournisseur, mais qui est fourni et payé par un tiers, tel qu'une agence de travail temporaire.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Un **respirateur purificateur d'air** est un respirateur équipé d'un filtre, d'une cartouche ou d'un réservoir purificateur d'air qui élimine les contaminants spécifiques de l'air en faisant passer l'air ambiant à travers l'élément filtrant.

L'**amiante** est un minéral d'origine naturelle, composé de longues fibres fines. Ces fibres peuvent être dangereuses si elles sont inhalées sous forme de poussière et sont connues pour contribuer à un risque accru de cancer du poumon.

Un **risque biologique** est un contaminant organique en suspension dans l'air qui est généré par, ou est lui-même un organisme vivant (également appelé bio-aérosol). Les bio-aérosols courants comprennent les bactéries, les champignons, les moisissures, les acariens, les spores, la légionelle et le pollen.

Les **agents pathogènes transmis par le sang** sont des micro-organismes pathogènes présents dans le sang humain et qui peuvent provoquer des maladies chez l'homme. Ces agents pathogènes comprennent, sans s'y limiter, le virus de l'hépatite B (VHB) et le virus de l'immunodéficience humaine (VIH).

Un **risque chimique** est un élément ou un mélange d'éléments ou de substances synthétiques considérés comme nocifs pour les employés.

La **qualité de l'air intérieur** désigne l'état de l'air à l'intérieur des bâtiments, y compris l'étendue de la pollution causée par la fumée, la poussière, les émanations, la brume, les dangers biologiques et les gaz et produits chimiques provenant des matériaux, processus et appareils.

Les **dangers physiques** sont des conditions dangereuses qui peuvent provoquer des blessures, des maladies et la mort (par ex., machines non surveillées, travail en hauteur, dangers électriques, chaleur, bruit, risques de glissade et de chute).

L'**eau potable** est de l'eau propre que l'on peut boire sans risque pour la santé.

L'**assainissement** est le moyen hygiénique de promouvoir la santé par la prévention du contact humain avec les dangers des déchets. Les risques peuvent être des agents pathogènes physiques, microbiologiques, biologiques ou chimiques. Les déchets qui peuvent causer des problèmes de santé sont les excréments humains et animaux, les déchets solides, les eaux usées domestiques, les déchets industriels et les déchets agricoles.

ENVIRONNEMENT

Les **sources d'émissions atmosphériques** peuvent inclure des émanations, vapeurs, poussières, fumées, etc. – tout ce que l'usine produit et qui est libéré dans l'atmosphère, pouvant potentiellement nuire aux personnes ou à l'environnement, y compris les écosystèmes.

Le **compostage** signifie la décomposition biologique contrôlée de matières organiques.

Le **déversement direct** est le rejet des eaux usées dans l'environnement (sur le sol terrestre ou dans un corps d'eau douce tel qu'un lac, un ruisseau ou un océan).

La **récupération d'énergie** est un processus par lequel les déchets solides sont traités en totalité ou en partie pour utiliser le contenu thermique ou d'autres formes d'énergie du matériau ou obtenus à partir de celui-ci.

Un **matériau dangereux** est une substance ou un matériau qui présente une ou plusieurs des propriétés caractéristiques suivantes : inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité, présentant ainsi un risque pour la santé, la sécurité, l'environnement ou les biens lorsqu'il est utilisé, stocké ou transporté. Le terme comprend les matières dangereuses et les déchets dangereux.

Un **déchet dangereux** est un déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés caractéristiques suivantes : inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité, présentant ainsi un risque pour la santé, la sécurité, l'environnement ou les biens lorsqu'il n'est pas traité, stocké ou transporté correctement.

Le **rejet indirect** est le rejet des eaux usées d'une installation vers une station d'épuration qui n'est pas détenue ou exploitée par l'installation rejetant les eaux usées, telle qu'une station d'épuration des eaux usées détenue par la municipalité ou une station d'épuration des eaux exploitée par une zone industrielle.

GUIDE DU CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

Les **eaux usées industrielles** sont des eaux usées issues de processus industriels.

Les **polluants** sont, d'une manière générale, toute substance introduite dans l'environnement qui affecte négativement l'utilité d'une ressource.

Les **dispositifs de contrôle de la pollution** sont tout ce que l'installation utilise pour aider à réduire la quantité de polluant qui est libérée dans l'environnement (c.-à-d. épurateurs, bain de traitement, etc.).

Le **prétraitement** est la réduction des contaminants dans les eaux usées brutes avant le rejet indirect des eaux usées.

Les **boues** sont des matières solides ou semi-solides qui sont (a) générées en tant que sous-produits des processus de traitement des eaux usées biologiques, ou (b) produites pendant les processus de fabrication.

L'**eau douce pluviale** est de l'eau douce qui s'accumule à partir des précipitations lors d'une tempête.

Les **sources d'émissions d'eau** peuvent inclure les écoulements, les déversements ou les rejets.